REVUE

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

IVe ANNÉE. — TOME VII. — N° 40. — AOUT 1874.

SOMMAIRE :

NIMES

AUX BUREAUX DE LA REVUE : rue de la Servie, 4 ;
PARIS : rue François Ier, 8;
— LETHIELLEUX, libraire, rue Cassette, 4.

1874.

REVUE DE L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

France.	15 fr.
Belgique, Italie, Suisse.	16
Alsace-Lorraine, Angleterre, Espagne. . .	17
Allemagne.	18
Turquie.	19
Pays d'Outre-Mer.	20

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois.
On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai, ou du 1er novembre.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, au R. P. V.-de-P. Bailly, rue François Ier, 8, à Paris; ou à M. L. Allemand, professeur à l'Assomption, à Nimes.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées au R. P. Germer-Durand, correspondant de la *Revue*, rue François Ier, 8, Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*.

BREF DU PAPE

A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COMITÉS CATHOLIQUES.

En réponse à l'adresse que nous avons publiée dans le numéro du mois de mai dernier (Tome VII, p. 8), le Saint-Père vient d'adresser au Président et à tous les membres de l'Assemblée, le Bref suivant :

A nos fils bien-aimés, le Président et toute l'Assemblée générale des Comités catholiques de France, à Paris.

PIE IX, SOUVERAIN PONTIFE.

Bien-aimés fils, Salut et Bénédiction apostolique.

Comme c'est Notre désir, bien-aimés fils, que tous les hommes qui combattent pour la Vérité s'unissent, afin que leurs efforts, dont les objets sont divers, s'accordent dans une entente commune, et acquièrent ainsi une puissance et une efficacité plus grandes au profit de chacune des œuvres auxquelles ils s'appliquent, Nous Nous réjouissons d'apprendre que telle est votre pratique habituelle et que tels ont été vos actes récents.

Nous ne sommes donc pas surpris que, dans la dernière réunion de vos Comités, non contents de compléter et de perfectionner ce que vous avez déjà entrepris, vous ayez songé à soutenir et susciter des œuvres nouvelles. Nous vous félicitons spécialement de ce que vos préoccupations se soient tournées surtout vers le point où gît le plus grave péril de la société humaine, à savoir la corruption des enfants du peuple et l'éducation perverse de la jeunesse. De même que le peuple, s'il est élevé chrétiennement, est obéissant, honnête, laborieux, disposé à la concorde, et n'emploie son génie et ses forces que pour le bien de la commune patrie ; de même l'impiété, qui nourrit l'orgueil, développe tous les genres de cupidité et

amène les dissensions, ne peut manquer d'enfanter les révoltes.

Que les mêmes effets se produisent dans les classes plus élevées de la société, personne ne l'ignore; l'expérience montre en effet qu'une jeunesse qui s'est développée sous l'influence d'une pieuse sollicitude, et qui a été imbue de bons principes, fournit d'excellents citoyens, fermement résolus à maintenir les fondements de l'ordre sur la base de la religion et de la justice, capables, par une sagesse véritable, par une gestion droite et prudente des affaires publiques, de procurer la grandeur et la prospérité de leur pays.

Elle montre également que si, au contraire, on ne donne au premier âge aucune base solide, et si on le livre à l'erreur, on n'édifie que sur le sable, on ne peut rien produire qui ne soit vicié, caduc, chancelant, propre à précipiter la patrie dans les plus horribles désastres et à la conduire à sa perte.

C'est pourquoi Nous avons pour très-agréable que, surtout dans ces questions, vous ayez décidé de mettre vos efforts au service de l'Épiscopat et du Clergé, afin que ce qu'il leur serait bien difficile aujourd'hui d'obtenir et d'accomplir sans aide, ils en atteignent la réalisation, grâce à votre zèle si légitime et à votre action légale, pour le grand avantage de l'Église et de la patrie.

Nous appelons, du fond du cœur, sur votre entreprise ardue, mais excellente, la faveur divine. Elle ne vous fera pas défaut, Nous en avons la confiance, à vous qui vous faites gloire de vous appuyer sur cette Pierre inébranlable d'où le Christ a voulu faire découler sur toute l'Église la vie et la vigueur. Nous comptons pour vous sur tous les secours de la grâce céleste. Comme présage de ces faveurs, et en témoignage de Notre bienveillance paternelle, Nous vous accordons à tous avec amour, bien aimés fils, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le sixième de juillet de l'année 1874, de Notre Pontificat la vingt-neuvième année.

PIE IX, *Souverain Pontife.*

LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

EXPOSÉ.

I

Accord en principe et désaccord sur les moyens.

Toutes les fractions de l'Assemblée sont d'accord sur l'opportunité du projet. C'est ce que constate le rapport. « Il n'y a » aucune raison, dit M. Laboulaye, pour conserver à l'État un « monopole qui inquiète les consciences, qui amoindrit la vie « locale, et qui, en supprimant la concurrence, affaiblit les « études. Un enseignement officiel sera toujours un ensei- « gnement incomplet. »

Ainsi l'on s'accorde pour reconnaître que trois grands intérêts sont engagés à faire abolir, dans le seul ordre où il subsiste encore, le monopole actuel de l'État, à savoir : la paix des consciences, — la décentralisation, — le progrès des études, ou pour parler franchement, la nécessité d'en arrêter la décadence.

Pour arriver au but, on rencontre quelques difficultés réelles et l'accord ne s'est pas encore complétement établi dans les esprits.

Les principales difficultés sont relatives à la collation des grades et à la qualité des agents qui seront chargés d'exercer une surveillance, au nom de la société, sur les établissements extra-universitaires.

II

Collation des grades.

Nous laissons, de côté, afin de ne pas compliquer le débat, ce qu'il y aurait à dire sur l'exigence soit des grades en gé-

néral, soit de certain grades. Imitons la réserve de la Commission qui a écarté cette difficulté.

Du moment que le grade confère un véritable privilége pour l'exercice de certaines professions, pour l'admission à des fonctions publiques, pour le service militaire restreint, l'obtention du grade doit présenter des garanties sérieuses, et ces garanties être, sinon les mêmes, du moins de même valeur pour tous. Il y a accord sur ce point, mais quelles doivent être ces garanties pour demeurer efficaces sans porter atteinte à la liberté? Les avis sont partagés.

Ces garanties peuvent être ou une *autorisation* donnée par un pouvoir public, ou l'accomplissement de *conditions* déterminées, ou la réunion de ces deux ordres de garanties. C'est à ce troisième parti que s'arrête le projet de la Commission.

Le projet stipule, en effet : 1° Qu'une *loi* sera nécessaire pour autoriser un établissement libre à conférer des grades; 2° Que cet établissement devra, en outre, remplir des conditions déterminées. Enfin, malgré ce redoublement de garanties, le projet interdit encore aux établissements libres la collation des baccalauréats ès-lettres et ès-sciences.

Nous n'hésitons pas à nous prononcer pour le système des *conditions,* mais, afin de compenser l'*autorisation* qui serait supprimée, nous demanderons que les *conditions* soient aggravées de manière à offrir encore plus de garanties que l'autorisation.

Au lieu de deux Facultés, nous exigerons que l'Université libre ne puisse conférer des grades que si elle réunit trois Facultés. Elle devra, en outre, remplir toutes les autres conditions suivantes ;

Le nombre des chaires et des professeurs sera le même que dans la Faculté de l'État du même ordre, qui en contient le moins. — Les examinateurs seront pourvus du grade de docteur. — On observera les mêmes règles générales que devant les facultés de l'État en ce qui concerne le grade antérieur, l'âge, le stage dans les hôpitaux, les inscriptions, les matières d'examen, le nombre des épreuves né-

cessaires pour l'obtention de chaque grade ou certificat, les délais obligatoires entre chaque grade et ceux des droits à percevoir qui ne sont pas la rémunération des examinateurs ou la compensation des frais d'études. Les examens seront publics.

Il est impossible de présenter des garanties plus efficaces. Les établissements indignes de donner l'enseignement tomberaient d'eux-mêmes, ou plutôt il ne se fonderait pas de tels établissements, non-seulement à cause des difficiles conditions à remplir, mais parce que les élèves étant soumis partout aux mêmes obligations pour l'âge, la durée des études, l'intervalle entre les grades, les frais de diplôme, etc., etc., personne n'aurait intérêt à s'adresser aux Universités qui n'offriraient pas toutes les garanties de science et de moralité.

Pour des Universités ainsi constituées, nous réclamerons énergiquement la faculté de conférer les grades de bachelier ès-lettres et ès-sciences. On ne comprend réellement pas que des établissements, qui peuvent faire des docteurs, ne puissent pas décerner le baccalauréat. Le droit de conférer le grade de docteur ou de licencié est tout-à-fait incompatible avec l'incapacité de conférer le grade inférieur. On comprendrait plutôt que les établissements libres pussent conférer le baccalauréat à l'exclusion des grades supérieurs.

III

La Surveillance.

Le Ministre de l'Instruction publique est grand-maître de l'Université et recteur de l'Académie de Paris. Quoi qu'on fasse et quoi qu'on dise, les recteurs et les inspecteurs sont et resteront des fonctionnaires universitaires. Il en faut dire autant de la puissance anonyme permanente, presque irrésistible, qu'on appelle *les bureaux*. Il y a dans le ministère de l'Instruction publique un véritable esprit de corps, et le corps, c'est l'Université de l'État. On ne peut pas le nier.

Si l'on maintenait les dispositions du projet de loi, les éta-

blissements libres seraient, en réalité, sous la dépendance de l'établissement rival, d'un établissement fort de l'attache officielle et soutenu par le budget de l'État.

Il n'y a pas ici à objecter le fait de la spécialité (on abuse beaucoup de la spécialité). Il s'agit d'une action morale et administrative et non d'une direction ou surveillance pédagogique.

M. Laboulaye le spécifie, du reste, très-nettement dans son rapport. « Il est entendu, dit-il, que cette surveillance n'a « point pour objet d'imposer des méthodes, un certain esprit, « une certaine direction. Ce n'est point un contrôle universi- « taire ; c'est une inspection d'ordre public et d'utilité géné- « rale. » La conclusion naturelle de ces prémisses, c'est qu'il est préférable de confier la surveillance à des personnes extra-universitaires.

Le rapport, pour justifier l'emploi des personnes universitaires, dit qu'il faut réunir entre leurs mains les éléments d'une statistique générale de l'Enseignement supérieur. Il n'est pas nécessaire d'appartenir à l'Université pour compter le nombre des chaires, des élèves et des diplômes. Il serait fâcheux et presque ridicule d'étouffer la liberté au nom de la statistique.

Les inspecteurs et les recteurs auront aussi pour office, dit le rapport, de *tenir le pays au courant des progrès obtenus*. Les établissements libres qui auront *obtenu des progrès*, seront plus intéressés que les recteurs à en faire part au public et l'on peut se rapporter à eux pour que ces progrès ne soient pas tenus sous le boisseau. A-t-on ôté à l'Université le monopole des *pensums* pour l'investir du monopole des progrès ?

M. Laboulaye ajoute que la surveillance a pour objet de *maintenir le respect des lois*. Il a bien raison, et c'est pourquoi nous proposerons de confier à la magistrature la plupart des o nctions attribuées par le projet à des délégués du ministre de l'Instruction publique, c'est-à-dire à des universitaires.

IV

Certificats d'assiduité.

La condition de réunir trois Facultés, rendra difficile et retardera l'établissement d'Universités pouvant conférer des grades. Il est utile, cependant, que des Facultés libres puissent se constituer, fonctionner, acquérir de l'expérience et faire leurs preuves avant d'arriver au dernier degré du plein exercice.

A cet effet, un article additionnel accordera aux Facultés isolées le droit de délivrer des certificats d'assiduité qui permettront aux élèves de se présenter devant les examinateurs, soit de l'État, soit d'une Université libre, jouissant du droit de conférer des grades.

V

Les Départements et les Communes.

Est-il réellement nécessaire de donner aux départements et aux communes, le droit de créer des établissements d'instruction supérieure ?

Les départements et les villes concourent aujourd'hui, pour une part très-notable, aux dépenses de l'Enseignement supérieur de l'État. Dès qu'ils auront la possibilité de créer eux-mêmes des établissements semblables, les départements et les communes y consacreront les ressources qui vont aujourd'hui au ministère de l'Instruction publique, et il en résultera de nouvelles charges pour le budget de l'Etat, sans que les hautes études paraissent devoir beaucoup gagner sous aucun rapport à ce changement de direction.

Le gouvernement n'est-il pas obligé d'annuler continuellement les mauvaises mesures prises par certaines municipalités en matière d'enseignement, ou de leur imposer le respect des contrats ? On ne peut pas espérer que ces municipalités, — qui sont en grand nombre, — montreront plus de raison dans l'Enseignement supérieur, qu'elles n'en ont montré dans l'Enseignement primaire. D'ailleurs, si les départements et les communes ont un rôle à jouer en fait d'instruction publique, ce n'est pas

dans le domaine de l'Enseignement supérieur proprement dit, mais dans la satisfaction à donner à certains besoins professionnels et locaux. L'Enseignement supérieur répond à des intérêts qui ne sont pas du domaine, on pourrait dire de la capacité municipale. Un conseil municipal qui sort de ses attributions spéciales, n'est plus le conseil de la cité, c'est un petit État. C'est ce qu'on a appelé en des jours néfastes : *la Commune*. Les intérêts généraux n'y gagnent rien, et les intérêts de la cité en sont gravement compromis.

Si l'on se place au point de vue catholique, la réponse n'est pas douteuse. L'État, contrairement à la doctrine de l'Église, s'est déjà attribué le droit d'enseigner. Est-il à propos d'étendre l'usurpation aux départements et aux communes ?

VI

Les Cours.

On proposera de supprimer dans la loi tout ce qui concerne les *cours*, lesquels ne paraissent pas pouvoir être confondus dans une même loi avec des *établissements* fondés, sous toutes les garanties stipulées par le législateur, pour donner l'Enseignement supérieur d'une manière complète et permanente. Les simples cours continueraient à être régis par le droit actuel, c'est-à-dire, qu'ils seraient toujours soumis à l'autorisation préalable.

VII

Représentation de l'Enseignement libre dans le Conseil supérieur.

L'Enseignement public est représenté directement dans le Conseil supérieur de l'Instruction publique par 12 membres, à savoir :

1 membre du collége de France élu par ses collégues ;

1	membre d'une	Faculté	de droit	Élus par les professeurs de Faculté.
1	—	—	de médecine	
1	—	—	des lettres	
1	—	—	des sciences	

7 membres de l'enseignement public, nommés par le Président de la République en conseil des ministres, et choisis parmi les inspecteurs généraux, recteurs et anciens recteurs, professeurs et anciens professeurs des Facultés, professeurs du Collége de France, professeurs du Muséum d'histoire naturelle, directeur de l'École normale, proviseurs de lycées. Total, 12.

L'Enseignement libre est représenté dans le Conseil supérieur par quatre membres, lesquels sont élus, non par leurs pairs, mais par le Conseil.

Dans l'état actuel, l'Enseignement libre comprend le degré primaire et le degré secondaire seulement. Lorsque la loi aura autorisé l'Enseignement supérieur libre, une place devra nécessairement lui être faite dans le Conseil supérieur, ou, pour autrement dire, la part déjà réservée à l'Enseignement libre devra être élargie proportionnellement à l'importance du nouvel élément.

Cet élément est assez important, assez nouveau et surtout assez distinct pour justifier, non-seulement l'augmentation du nombre des représentants de l'Enseignement libre jusqu'à l'égalité avec l'enseignement public, mais un autre mode d'élection qui assure la représentation de chaque degré.

A cet effet, on propose au projet de loi sur l'Enseignement supérieur, un article additionnel modifiant le dernier paragraphe de l'article 1er de la loi sur le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Signé : BAILLOUD; R. P. d'ALZON; baron d'AVRIL; R. P. BAILLY; BAUDON; de BENQUE; BOURNISIEN; duc de BRISSAC; DESCOTTES; DUBLAIX; Etienne DUPONT; comte de HAMEL de BREUIL; comte LAFOND; LALLEMAND; Frédéric LAURAS; R. P. MARTIN; vicomte Antoine d'ORIGNY; Léon PAGÈS.

Juillet 1874.

PROJET DE LA COMMISSION.

Art. 1er. L'Enseignement supérieur est libre.

Art. 2. Tout Français majeur n'ayant encouru aucune des incapacités prévues par l'article 7 de la présente loi, les Associations formées dans un dessein d'Enseignement supérieur, conformément à l'article 9 ci-après, les départements et les communes pourront ouvrir librement *des cours* et des établissements d'Enseignement supérieur, aux seules conditions prescrites par les articles suivants.

Art. 3. L'ouverture de chaque cours devra être précédée d'une déclaration signée par l'auteur de ce cours.

Cette déclaration indiquera les nom, qualités et domicile du déclarant, le local où seront faits les cours, et l'objet ou les divers objets de l'enseignement qui y sera donné.

Elle sera remise au recteur dans les départements où est établi le chef-lieu de l'Académie, et à l'inspecteur d'Académie dans les autres départements. Il en sera donné immédiatement récépissé.

L'ouverture du cours ne pourra avoir lieu que dix jours francs après la délivrance du récépissé.

Toute modification aux points qui auront fait l'objet de la déclaration primitive devra être portée à la connaissance des autorités désignées dans le paragraphe précédent. Il ne pourra être donné suite aux modifications projetées que cinq jours après la délivrance du récépissé.

Art. 4. Les établissements libres d'Enseignement supérieur devront être administrés par trois personnes au moins.

La déclaration *prescrite par l'article* 3 de la présente loi devra être signée par les administrateurs ci-dessus désignés; elle indiquera leurs nom, qualités et domicile, le siége et les statuts de l'établissement, ainsi que les énonciations mentionnées dans ledit article 3.

AMENDEMENTS.	OBSERVATIONS.
Art. 2. Tout Français majeur, *de vingt-cinq ans, jouissant des droits civils et politiques*, n'ayant encouru.....	Cette addition a pour objet l'exclusion des femmes.
..... les départements, les communes et les *diocèses*.	La personnalité civile a été reconnue aux diocèses, qui pourront recevoir des donations et legs à destination scolaire.
Supprimer les mots *des cours*.	
(Supprimer l'article 3.)	Cet article concerne uniquement les cours.
Art. 4. Les établissements libres d'Enseignement supérieur devront être administrés par trois personnes au moins. L'ouverture d'un établissement libre devra être précédée d'une déclaration signée par les administrateurs ci-dessus désignés. Elle indiquera leurs nom, qualités et domicile, le siége et les statuts de l'établissement. Elle sera remise *au parquet du ressort*, qui en délivrera un récépissé. L'ouverture de l'établissement ne pourra avoir lieu que dix jours francs après la délivrance du récépissé.	Le deuxième paragraphe de l'article 4 du projet se reférant à l'article 3, dont la suppression est demandée, l'amendement ci-contre reproduit celles des dispositions de l'article 3 qui ont paru applicables à des *établissements*.

PROJET DE LA COMMISSION.

En cas de décès ou de retraite de l'un des administrateurs, il devra être procédé à son remplacement dans un délai de six mois.

Avis en sera donné *au recteur ou à l'inspecteur d'Académie.*

La liste des professeurs et le programme des cours seront communiqués chaque année aux autorités désignées dans le paragraphe précédent.

Indépendamment des cours proprement dits, il pourra être fait dans lesdits établissements des conférences spéciales sans qu'il soit besoin d'autorisation préalable.

Les autres formalités prescrites par l'article 3 de la présente loi sont applicables à l'ouverture et à l'administration des établissements libres.

Art. 5. Les établissements d'Enseignement supérieur, ouverts conformément à l'article précédent, prendront le nom de Faculté libre des Lettres, des Sciences, de Droit, de Médecine, etc., s'ils appartiennent à des particuliers ou à des Associations.

Ils prendront le nom de Faculté départementale ou communale, s'ils appartiennent à des départements ou à des communes.

Art. 6. Les cours ou établissements libres d'Enseignement supérieur seront toujours ouverts et accessibles aux délégués du ministre de l'Instruction publique.

AMENDEMENTS.

Avis en sera donné au *parquet.*

(Supprimer le dernier paragraphe de l'article 4.)

(Supprimer l'article 5.)

Art. 6. Les établissements libres d'Enseignement supérieur seront toujours ouverts et accessibles *au magistrat désigné par le président de la cour d'appel du ressort.*

(*Paragraphe additionnel*).

Cette surveillance aura uniquement pour objet une inspection d'ordre public et d'utilité générale et l'observation de la présente loi.

OBSERVATIONS.

Cette stipulation est aussi oiseuse que vexatrice. Pourquoi imposer un nom à un établissement libre? Surtout pourquoi infliger sur cette simple infraction une pénalité aussi grave que la suppression? (Voir l'article 18 du projet).

Dans le projet de loi présenté en 1870 par M. Duruy, il était défendu à tout établissement libre de prendre le nom de Faculté, *sous peine d'être fermé.* — Dans le projet actuel, il est ordonné à tous les établissements libres de prendre le nom de Faculté, *toujours sous peine d'être fermé.* Voilà où mène la manie de la réglementation à outrance.

On pourrait, cependant, admettre, pour éviter la confusion, que l'appellation de Faculté de telle ville, sans autre désignation, soit laissée aux établissements de l'État.

Les termes mêmes de cette disposition additionnelle sont empruntés au rapport de M. Laboulaye.

PROJET DE LA COMMISSION.

Art. 7. Sont incapables *d'ouvrir un cours et* de remplir les fonctions d'administrateur ou de professeur dans un établissement libre d'enseignement supérieur :

1° Les individus qui ne jouissent pas de leurs droits civils ;

2° Ceux qui ont subi une condamnation pour crime ou pour délit contraire à la probité ou aux mœurs ;

3° Ceux qui, par suite de jugement, se trouveront privés de tout ou partie des droits civils, civiques et de famille, indiqués dans les nos 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de l'article 42 du Code pénal ;

4° Ceux contre lesquels l'incapacité aura été prononcée, en vertu de l'article 18 de la présente loi.

Art. 8. Les étrangers pourront être autorisés à ouvrir des cours ou à diriger des établissements libres d'Enseignement supérieur, dans les conditions prescrites par l'article 78 de la loi du 15 mars 1860.

Art. 9. Les dispositions de l'article 29 du Code pénal ne sont pas applicables aux Associations formées pour encourager et propager l'Enseignement supérieur.

Art. 10. Les Associations formées dans un dessein d'Enseignement supérieur pourront *ouvrir des cours* ou fonder des établissements à la seule condition de remplir pour *chacun des cours ou* des établissements les formalités prescrites par les articles ci-dessus.

Art. 11. Les établissements d'Enseignement supérieur fondés ou les Associations formées en vertu de la présente loi pourront, sur leur demande, être déclarés établissements d'utilité publique, après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Une fois reconnus, ils pourront acquérir et contracter à titre onéreux; ils pourront également recevoir des dons et des legs.

La déclaration d'utilité publique ne pourra être révoquée que par une loi.

AMENDEMENTS.

Art. 7. Supprimer les mots d'*ouvrir un cours et*....

Art. 10. Supprimer les mots : ouvrir des cours ou — et les mots, chacun des cours ou....

Art. 11. (*Paragraphe nouveau.*) Les établissements d'Enseignement supérieur fondés et les Associations formées en vertu de la présente loi, seront, sans autorisation spéciale, et sans préjudice au droit de se constituer en Sociétés civiles, autorisés à acquérir, gérer, aliéner les collections scientifiques, et les locaux destinés aux leçons, à l'administration, au logement des professeurs, employés et élèves. Ils pourront contracter à titre onéreux, notamment faire des locations.

Ils pourront, en outre, sur leur demande... (Le reste comme au projet, en remplaçant l'*avis du Conseil supérieur* par l'*avis du Conseil d'État*.

OBSERVATIONS.

Ainsi il y aura trois modes d'existence :

1° La société civile ;

2° Le mode déterminé par le paragraphe nouveau ;

3° La reconnaissance d'utilité publique.

Il sera souvent très-difficile de constituer une société civile. Il faut pourtant permettre aux associations libres de vivre et de se loger. C'est à quoi le paragraphe nouveau pourvoira. Il n'implique d'ailleurs, aucun changement à la législation qui régit actuellement la reconnaissance d'utilité publique.

PROJET DE LA COMMISSION.

Art. 12. En cas d'extinction ou de suppression, si les statuts ne contiennent aucune disposition relative aux biens de l'Etablissement ou de l'Association restés libres après la liquidation et le paiement des dettes, le Conseil supérieur de l'Instruction publique aura le droit d'attribuer ces biens, suivant les proportions qu'il déterminera, à des établissements ou Associations du même genre.

Toutefois, les biens provenant de dons et de legs recevront l'affectation qui leur sera donnée expressément par le donateur ou le testateur. A défaut d'affectation expresse, les biens feront retour aux donateurs, ou à leurs parents au degré successible, et aux parents du testateur au même degré.

TITRE III. — De la collation des grades.

Art. 13. Les Universités et les Facultés libres pourront recevoir d'une loi le droit de conférer des grades, après avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

1° Un règlement fait par le Conseil supérieur de l'Instruction publique déterminera dans chaque Faculté les nombre des chaires et des professeurs, sans pouvoir dépasser le nombre existant dans les Facultés de l'État;

AMENDEMENTS.

Supprimer l'article 12.

OBSERVATIONS.

Ce serait une énormité d'accorder à un conseil administratif le droit de transférer la propriété. On demande l'application du droit commun.

Art. 13 (*nouveau*). Les Universités libres, comprenant au moins trois Facultés, pourvues chacune d'autant de chaires et de professeurs que celle des Facultés correspondantes de l'État qui en contient le moins sur un point quelconque de la France, auront le droit de conférer tout grade de bachelier, de licencié et de docteur, et de délivrer des certificats, lesquels grades et certificats donneront tous les mêmes droits que les titres similaires émanant des Facultés de l'État. Ils confèreront notamment aux bacheliers ès-lettres et ès-sciences des Facultés libres, le droit de suivre les cours et de subir les épreuves ultérieures devant les Facultés de droit et de médecine de l'État.

PROJET DE LA COMMISSION.

2° Ne pourront procéder aux examens tendant à la collation des grades ou à la délivrance des certificats que les *professeurs* titulaires ou suppléants de la Faculté pourvus du grade de docteur.

AMENDEMENTS.

Ne pourront procéder aux épreuves tendant à la collation des grades, que des *examinateurs* ayant obtenu le grade de docteur, soit de l'Université de l'État, soit d'une Université libre en France.

Toutefois, pour les Lettres et pour les Sciences, le grade de licencié suffira, mais à la condition que l'examinateur aura professé pendant cinq ans dans un établissement secondaire ou supérieur, libre ou de l'État.

OBSERVATIONS.

Il sera très-difficile pendant longtemps, de trouver des docteurs pour les lettres et les sciences. C'est pourquoi l'on ne doit pas exiger que tous les examinateurs soient professeurs.

De même que le ministre des Travaux publics autorise les ingénieurs des ponts-et-chaussés et ceux des mines à entrer au service de l'industrie privée, sans perdre leurs droits à l'avancement et à la retraite, le ministre de l'Instruction publique permettra certainement aux professeurs de l'Université en activité d'enseigner et de faire passer les examens dans les établissements libres.

Cette circonstance présentera des avantages très-appréciables aux professeurs de l'Etat, qui pourront aussi utiliser le temps de leur retraite.

PROJET DE LA COMMISSION.

Art. 14. Les examens subis devant les Facultés libres seront soumis, *en minimum*, aux mêmes règles et dispositions que les examens subis devant les Facultés de l'État, *notamment* en ce qui concerne les conditions préalables de grade, d'âge, de stage dans les hôpitaux, d'inscriptions *ou autres conditions* imposées aux candidats, *les programmes*, le nombre des épreuves nécessaires pour l'obtention de chaque grade et les droits à percevoir.

AMENDEMENTS.

Art. 14. Les examens subis devant les Facultés libres seront soumis *en minimun* aux mêmes règles et dispositions que les examens subis devant les Facultés de l'État, en ce qui concerne les conditions préalables de grade, d'âge, de stage dans les hôpitaux, d'inscriptions, la publicité des épreuves, les *matières d'examen* et le nombre des épreuves *finalement* exigées pour l'obtention d'un grade, ainsi que le droit de diplôme à percevoir *pour le compte de l'État*.

Un établissement libre aura toujours le droit de faire porter son enseignement et ses épreuves sur un plus grand nombre de matières. Il pourra également augmenter le nombre des épreuves et exiger entre chacune ou pour l'ensemble des études un temps plus long que les Facultés de l'État.

OBSERVATIONS.

Pour spécifier que l'énumération des conditions est restrictive, on a retranché le mot *notamment* et les mots *autres conditions*.

Au mot *Programmes*, on a substitué un autre mot pour formuler qu'on acquiert la liberté des méthodes.

Un établissement libre pourra, pour l'enseignement et les épreuves, suivre un ordre différent de celui de l'État, pourvu que *finalement*, l'élève ait subi au moins le même nombre d'épreuves et ait été interrogé au moins sur toutes les matières exigées devant les Facultés de l'État.

Ainsi, il sera loisible de n'accorder la licence au droit qu'après que l'élève aura fait quatre années d'études et aura subi des examens, par exemple, sur le droit coutumier, le droit canonique, etc. Il en sera de même pour tous les ordres d'études.

PROJET DE LA COMMISSION.

Un règlement, fait par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, déterminera les conditions auxquelles un étudiant pourra changer de Faculté, soit pour prendre la suite de ses inscriptions, soit pour subir ses examens.

Art. 15. Le ministre de l'Instruction publique refusera la délivrance de tout diplôme en cas de violation des règles contenues dans les articles 13 et 14 ci-dessus.

La décision du ministre pourra être attaquée devant *le Conseil supérieur de l'Instruction publique,* soit par l'établissement qui aura accordé le certificat, soit par le candidat qui l'aura obtenue.

Le règlement d'administration publique qui devra intervenir pour l'exécution de la présente loi déterminera les formes et délais de la procédure à suivre en pareil cas.

Art. 16. Les certificats d'aptitude aux grades, délivrés par les Facultés libres, seront visés dans le diplôme accordé sur leur présentation par le ministre de l'Instruction publique, comme le sont actuellement les certificats délivrés par les Facultés de l'État et autres établissements publics.

Les certificats de capacité exigés pour l'exercice des fonctions d'avoué pourront être délivrés par les Facultés libres de Droit, aux conditions prescrites par les articles 13 et 14.

AMENDEMENTS.	OBSERVATIONS.
(Supprimer le dernier paragraphe de l'article 14).	Conformément au droit commun, chaque établissement libre ou de l'État règlera les conditions d'admission à ses leçons et à ses épreuves.
Art. 15. Attaquée devant *le Conseil d'État.*	
(*Article additionnel.*) Toute Faculté qui, sans appartenir à une Université composée de 3 Facultés, réunirait toutes les autres conditions énumérées plus haut, aura le droit de délivrer à ses élèves des certificats d'assiduité moyennant lesquels ces élèves, s'ils remplissent d'ailleurs toutes les conditions, notamment celles de stage dans les hôpitaux, pourront se présenter devant les examinateurs, soit de l'Etat, soit d'une Université libre jouissant du droit de conférer des grades.	Cette disposition est empruntée à l'article 7 du projet de loi présenté en 1870 par M. Duruy, alors ministre de l'instruction publique.

PROJET DE LA COMMISSION.

Titre IV. — Des pénalités.

Art. 17. Toute infraction aux articles 3, 4, 5, 7 et 10 de la présente loi constitue une contravention punie d'une amende qui ne pourra excéder 500 fr. et 1,000 fr.

Sont passibles de cette peine :

1° *L'auteur du cours*, dans le cas prévu par l'article 3 ;

2° Les administrateurs, ou, à défaut d'administrateurs régulièrement constitués, les organisateurs, dans les cas prévus par les articles 4 et 10 ;

3° Tout professeur qui aura enseigné malgré la défense de l'article 7.

Art. 18. En cas d'infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5 ou 10, les tribunaux pourront prononcer la *suspension du cours ou de l'établissement* pour un temps qui ne devra pas excéder trois mois.

En cas d'infraction aux prescriptions de l'article 9, ils prononceront *la fermeture du cours ou de l'établissement*.

Il en sera de même lorsqu'une seconde infraction aux prescriptions des articles 3, 4, 5 ou 10 sera commise dans le courant de l'année qui suivra la première condamnation. Dans ce cas, le délinquant pourra être frappé, pour un temps n'excédant pas cinq ans, de l'incapacité édictée par l'article 7.

Art. 19. Tout jugement prononçant *la suspension ou la fermeture d'un cours sera exécutoire par provision*, nonobstant appel ou opposition.

Art. 20. Tout refus de se soumettre à la surveillance, telle qu'elle est prescrite par l'article 6, sera puni d'une amende de 1,000 *à* 3,000 *fr.*, et en cas de récidive, de 3,000 *à* 6,000 *fr.*

Si la récidive a lieu dans le courant de l'année qui suit la première condamnation, le *jugement pourra ordonner la fermeture du cours ou de l'établissement.*

Tous les administrateurs de l'établissement seront civilement et solidairement responsables du paiement des amendes prononcées contre l'un ou plusieurs d'entre eux.

Art. 21. Lorsque les déclarations faites conformément aux *articles* 3 *et* 4 indiqueront comme professeur une personne frappée d'incapacité ou contiendront la mention d'un sujet contraire à l'ordre public ou à la morale publique et religieuse, le procureur de la République pourra former opposition dans les dix jours.

L'opposition sera notifiée à la personne qui aura fait la déclaration.

La déclaration en mainlevée pourra être formée devant le tribunal

AMENDEMENTS.

(Article nouveau). — Les ministres de l'Instruction publique, de l'Intérieur et de la Justice pourront, sur l'avis conforme du Conseil des Ministres, demander au tribunal de première instance de prononcer la fermeture ou la suspension d'un établissement d'instruction supérieure. — En cas d'appel, la Cour prononcera toutes chambres réunies. L'appel et le pourvoi seront suspensifs.

Toutefois, le procureur de la République pourra demander au tribunal de prononcer provisoirement la suspension, dans le cas ou la poursuite aurait lieu pour atteinte aux mœurs, à la paix publique ou pour attaque contre les principes qui sont la base de la société, auquel cas les juges apprécieront si la continuation de l'enseignement incriminé présente des dangers pour les élèves.

Aux articles 17 à 21, supprimer tout ce qui concerne les cours, ainsi que la fermeture ou la suspension des établissements ; — diminuer les amendes de moitié ; — au 2e paragraphe de l'art. 17 ajouter ces mots : *s'ils avaient connaissance de l'infraction*. Supprimer les pénalités applicables à l'article 5 du projet, lequel est supprimé.

OBSERVATIONS.

La fermeture est une mesure de la plus haute gravité et qui ne saurait être prononcée pour une simple infaction à des dispositions règlementaires. La suspension équivaudra souvent à la fermeture.

Il faut, cependant, armer la société du pouvoir de fermer un établissement dangereux, mais d'un autre côté, il faut donner des garanties au droit de propriété. Des millions peuvent être engagés dans un établissement d'enseignement supérieur. Le moyen de sauvegarder ces deux intérêts, est de séparer complètement cette question de celle de la punition des infractions simples. Il peut, d'un autre côté, être nécessaire de fermer un établissement qui ne commet aucune infraction formelle aux articles de cette loi.

PROJET DE LA COMMISSION.

civil, soit par déclaration écrite au bas de la notification, soit par acte séparé, adressé au procureur de la République.

Elle sera portée à la plus prochaine audience.

Le cours ne pourra être ouvert avant la mainlevée de l'opposition à peine d'une amende de 16 à 500 fr. laquelle pourra être portée au double, en cas de récidive dans l'année qui suivra la première condamnation.

Si le cours est ouvert dans un établissement, les administrateurs seront civilement et solidairement responsables des amendes prononcées en vertu du présent article.

Art. 22. L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué aux infractions prévues par la présente loi.

Art. 23. Sont abrogés les lois et décrets antérieurs, en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.



AMENDEMENTS.

(*Article additionnel.*)

La représentation de l'Enseignement libre dans le Conseil supérieur comprendra 12 membres, à savoir : 1° Quatre professeurs ou anciens professeurs, dont un de droit, un de médecine, un de sciences, un de lettres, élus par les professeurs pour chaque ordre d'études ; 2° huit membres élus par les chefs d'établissements libres.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

Pour les professeurs de faculté, il y aura lieu de procéder successivement à l'élection dans chacun des quatre ordres d'études, lorsqu'il y aura deux Facultés de cet ordre fonctionnant depuis une année avec le même nombre de chaires et de professeurs que dans la Faculté de l'Etat du même ordre qui en compte le moins.

OBSERVATIONS.

C'est le même nombre de représentants que pour l'Enseignement public. Cette égalité ne peut paraître excessive, si l'on considère qu'au degré secondaire seulement, l'Enseignement libre contenait 12,000 élèves de plus que l'Enseignement public, en 1865. La proportion a augmenté encore dans le même sens depuis les dix dernières années.

Voici les chiffres (en nombre rond) de la statistique de M. Duruy : Lycées et colléges, 65,000 élèves. Établissements libres, 77,000.

Dans le Conseil actuel, le droit officiel, la science officielle, etc., sont représentés par un spécialiste de chaque ordre. Il est juste qu'il en soit de même pour l'Enseignement libre.

RÉFORME DANS L'ENSEIGNEMENT

DE LA

PHILOSOPHIE OFFICIELLE.

Il y a vingt-deux ans, nous ouvrions pour la première fois, et par un sentiment de pure curiosité, un ouvrage de philosophie universitaire.

Notre impression se traduisit par un profond dégoût.

Le volume était anti-philosophique au premier chef, les divisions fautives, les définitions incompréhensibles, les lacunes nombreuses, le style ampoulé, la morale suspecte et la théodicée rationaliste.

Depuis cette époque jusqu'en 1874, nous avons suivi de près la philosophie universitaire; à part quelques rares exceptions, nous pouvons dire qu'il n'y a pas eu progrès.

La vérité nous oblige à reconnaître qu'il y a eu décadence. Il y a vingt-deux ans, quelques rationalistes universitaires, par amour de l'art, faisaient encore de la mauvaise philosophie, aujourd'hui on bâcle des manuels qui ne disent rien et rebutent les aspirants au baccalauréat.

Quant aux rares professeurs qui suivent la trace des bons maîtres, ils ont d'autant plus de mérite, que, pour bien faire, ils doivent courageusement oublier les enseignements officiels et graviter vers l'unique *criterium* de la vérité : la philosophie catholique.

En résumé, le bilan de l'enseignement philosophique officiel se traduit par un mot : BANQUEROUTE INTELLECTUELLE. MM. Renan et Montégut, de la *Revue des Deux-Mondes*, ont prononcé la sentence. Le Père Ramière, un de nos savants théologiens, est en train de la ratifier dans les *Études religieuses*. Cette fois, jésuites et rationalistes cheminent sur un terrain commun. Essayons de démontrer que leurs malédictions contre le rationalisme contemporain sont parfaitement justifiées.

Il n'est pas nécessaire d'aborder une classe de philosophie, d'assister à un examen de baccalauréat ou de subir la lecture d'une brochure philosophique, pour se convaincre que la philosophie a fait banqueroute, il n'y a qu'à écouter une conversation particulière ou lire un journal. Presque toujours ici on divague, et là on déraisonne.

Nous nous étonnerions qu'il en fût autrement. En effet, pour savoir, il faut apprendre. Pour savoir raisonner, il faut apprendre à raisonner, et pères et enfants s'entendent merveilleusement à supprimer la classe de philosophie. — « C'est du temps perdu, l'âge pour l'entrée aux écoles talonne, et puis à quoi bon ces sèches nomenclatures qui jamais ne rapporteront rien ? — Parlez-nous des mathématiques, de la chimie et de la physique, voilà des sciences utiles pour les écoles spéciales, pour l'industrie, la reine du monde contemporain, pour le commerce, mais la philosophie, *cela sent son moyen-âge !* »

Ainsi raisonne le bourgeois positif du XIXe siècle ; et, on le sait, aujourd'hui le bourgeois fait la loi.

Cette horreur pour la philosophie a fait tronquer bien des éducations et avorter bien des intelligences. Que de misérables pères de famille, après la troisième, ont enlevé leurs enfants à la vie de collége, les ont jetés dans une école préparatoire, et, les examens terminés à un âge trop précoce, les ont lancés dans une école spéciale. La philosophie avait été systématiquement écartée, et elle devait l'être, car jamais l'Université ne pourra avoir un enseignement philosophique.

Il en est résulté une banqueroute intellectuelle et morale

pour ces jeunes âmes. C'était prévu. La philosophie, campée sur la Religion, apprend à raisonner et à vouloir, c'est-à-dire à bien se conduire.

Et maintenant que l'on ne s'étonne plus si, dans le monde, officiers, avocats, magistrats, fonctionnaires, d'ailleurs bien doués, instruits dans leur partie, raisonnent si mal et savent si peu. Ils n'ont pas fait de philosophie et ne veulent pas paraître ignorer ce qu'ils ne savent pas. La suffisance orgueilleuse remplace l'insuffisance notoire.

Qu'on me permette de poursuivre cette conversation d'un père de famille, résultat d'observations prises sur le vif.

Depuis que la modestie, ou pour parler plus chrétiennement, l'humilité est relégué parmi les vertus démodées, par la génération la plus vaniteuse et la plus superficielle que l'on ait vue depuis dix-huit siècles, la philosophie est méprisée !

Pour remplacer la philosophie, on veut avoir une teinture de tout ; — entendez-bien une *teinture?* Mais saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure, Bellarmin, Suarèz ont passé leur vie à méditer les arcanes de la philosophie et de l'économie politique, et ce n'est qu'après ces grandes préparations, — le saint nom de Dieu invoqué, — qu'ils ont livré leurs synthèses ! « Qu'importe ! autre temps autres mœurs ! Ces penseurs étaient de fanatiques apôtres de la théocratie et de la scolastique. Avec les progrès suscités par le libéralisme, étant donné l'affranchissement de la pensée humaine, la *Revue des Deux-Mondes* nous donnera la teinture nécessaire de philosophie », surtout lorsque Mme Sand enseignera la morale, M. Renan la théodicée et M. de Rémusat la psychologie.

Dans le monde contemporain, les lettrés lisent *la Revue des Deux-Mondes* et jurent de bonne foi par *la Revue des Deux-Mondes*, et les autres, c'est-à-dire le grand nombre, lisent les journaux, presque toujours mal écrits, presque toujours mal pensant, et jurent par leurs journaux.

Et voilà où se prépare la teinture intellectuelle. On a puisé dans ce vaste *pandæmium,* dans cette sentine, j'oserais presque dire dans ce cloaque, quelques pensées décousues que l'on

ajuste tant bien que mal à un programme intime, qui favorise des passions secrètes, et, avec ce bagage pitoyable, on lance au premier venu ce refrain sceptique : « Je n'ai pas d'idées arrêtées en religion et en politique. » Hypocrisie raffinée qui, philosophiquement, signifie : « Je suis une brute. » Car l'âme, créée à l'image de Dieu, n'a pas le droit de se désintéresser ici-bas ; il faut qu'elle utilise son libre arbitre, pour graviter vers le bien. En un mot : elle doit avoir des idées arrêtées en religion. Dieu l'exige.

Le Père Ramière a mille fois raison lorsqu'il dit « *que la libre-pensée octroye la liberté du suicide intellectuel*. Écoutons-le, et puisse son émouvante narration tomber sous les yeux de ceux qui ont besoin de la lire ! « Quand l'homme s'est épuisé à courir d'erreur en erreur, dit l'éminent théologien ; quand, à ses plus douces illusions, il a vu cent fois se succéder des déceptions amères, et quand, complètement désabusé, il n'attend plus rien des charlatans qui lui promettaient de satisfaire les aspirations de son intelligence, le libéralisme lui offre une dernière ressource : décapiter son âme, supprimer tous ses instincts supérieurs, anéantir toutes les facultés qui l'élèvent au-dessus de la bête, s'interdire, une fois pour toutes, les questions que la religion seule peut résoudre ; ne plus penser à l'avenir, ne plus penser au bonheur, ne plus penser à la sanction nécessaire de la loi morale, ne plus penser à la fin des choses ; voilà le positivisme. » (*Études religieuses*, juillet 1874).

N'est-ce pas là l'histoire de bien des naufrages. Remontons à la source. On n'a pas fait de philosophie, ou bien on n'a pas fait de philosophie chrétienne, ce qui est la même chose.

« Mais, me dira-t-on, le catéchisme, avant la philosophie, enseigne la religion. » Sans doute, mais combien sont vraies les paroles que Mgr Plantier adressait en 1862 à ses ouailles :

« Il y a quelques années, on pouvait dire que notre époque était le siècle de l'indifférence religieuse. A l'heure qu'il est, une transformation s'est accomplie ; nous sommes à une époque d'ignorance religieuse... Voyez le peuple ! Tant que les générations qui le forment sont jeunes, elles connaissent plus ou

moins exactement les vérités essentielles ... plus on avancera dans la vie, plus les ombres deviendront épaisses. Abordez ces marchands à leurs comptoirs, ces artisans dans leurs ateliers, ces hommes de peine dans leurs chantiers, interrogez-les sur les questions les plus élémentaires du dogme et de la morale; à de rares exceptions près, vous les trouverez incapables de vous répondre avec assurance et justesse, ou bien ils se tairont, ou bien ils feront à l'orthodoxie les plus indignes blessures.

« Très-compétents peut-être sur les théories qui se rattachent à leur art ou à leurs métiers, ils seront radicalement nuls sur les grandes doctrines du salut. La plupart se traîneront ainsi sans astre et sans boussole jusqu'à l'extrémité de leur carrière, et, au moment de l'agonie, vous rencontrerez fréquemment dans cette foule, des vieillards qui, pour apprendre une seconde fois à connaître Dieu et Jésus-Christ, voudront attendre que la mort ait ouvert leurs yeux aux sinistres lueurs de la justice divine. » (*Instructions pastorales de Mgr Plantier,* tome I, p. 157-158).

Cette terrible ignorance que le grand Évêque de Nimes déplorait chez le peuple, hélas, elle existe en haut ; les classes instruites ne savent plus leur religion, elles ne l'apprennent plus; raison de plus pour munir les jeunes gens, avant leur sortie du collége, d'un bon bagage philosophique qui contiendra une théodicée sérieuse.

Nous ne voulons pas qu'on force notre pensée. Sans aucun doute, la science du catéchisme, la science philosophique ne suffisent pas pour former des chrétiens, il faut la grâce de Dieu avant tout; mais avec cette grâce, la science philosophique est très-précieuse pour défendre la religion, la comprendre, et la pratiquer sérieusement.

Aux personnes que nos sévérités contre la génération contemporaine effrayeraient, nous répondrons : Nous avons le droit de dire ce que nous disons. Oui ! la génération actuelle n'est pas sérieuse, ses conversations ne sont pas sérieuses, ses lectures ne sont pas sérieuses, ses bibliothèques ne sont pas

sérieuses, ses occupations ne sont pas sérieuses, son instruction, son éducation, rien n'est sérieux. Je l'ai vue à l'œuvre, elle cherche les frivolités et repousse le travail. Que l'on compare la vie, les occupations, la bibliothèque, les conversations, l'instruction, l'éducation du dernier Daguesseau avec la vie d'un jeune homme contemporain dans une position identique, et que l'on conclue.

J'aurai bien des choses à dire pour démontrer que c'est grâce à l'absence d'instruction philosophique, que le libéralisme catholique a empesté la vie sociale contemporaine, mais cela m'entraînerait trop loin. Après avoir exploré et ausculté nos plaies, j'ai hâte d'y appliquer le remède.

Le remède est bien simple.

Puisque l'absence de philosophie et de culture philosophique a provoqué chez la génération contemporaine une décadence morale, sociale et intellectuelle, pour éviter ce naufrage, il faut faire le contraire de ce qu'on a fait c'est-à-dire : revenir à la Philosophie.

Entendons-nous ici : pour moi, il n'y a qu'une philosophie c'est la philosophie chrétienne dont la partie la plus élevée, la théodicée, est le commentaire du catéchisme.

Quelques hommes, aveuglés par leurs préventions, ou d'autres encore, d'autant plus suffisants qu'ils sont plus ignorants, diront peut-être que cette philosophie chrétienne ne peut qu'étioler les intelligences, nous pourrions leur répondre que cet hébêtement des esprits existe et qu'il n'est guère loyal de l'attribuer à la philosophie catholique avec laquelle, depuis un siècle les Français sont en délicatesse, mais nous préférons renvoyer les beaux-parleurs à une lettre pastorale intitulée : « *Sommes-nous ennemis de la Philosophie* » et sortie encore de la plume de l'éminent Évêque de Nimes (*Ibid.* Tome II, p. 1-50).

Dans cet admirable écrit, où l'on ne sait vraiment ce que l'on doit le plus admirer, de l'élégance de la forme ou de la profondeur de la pensée, le docte prélat montre d'une manière victorieuse que, loin d'être l'ennemi de la philosophie, le clergé en est l'apôtre par excellence. « Ah ! sans doute, s'il

s'agit de la philosophie paradoxale et corruptrice, c'est vrai, dit Mgr Plantier, nous en fûmes constamment ennemis et nous le serons toujours, parce qu'une telle philosophie outrage la vérité, déshonore l'esprit humain, détruit la conscience et la religion publique, corrompt et, tôt ou tard, bouleverse le monde social. S'agit-il d'une philosophie saine et pure? jamais nous n'en fûmes les ennemis. S'il est, dans l'histoire de l'Église, des noms illustres, c'est indubitablement ceux de saint Justin, d'Athénagore, de Clément d'Alexandrie, de saint Augustin, de saint Thomas, de Bossuet. » Et l'éloquent évêque les revendique avec raison comme des gloires catholiques et comme les ancêtres des philosophes chrétiens. « Mais qu'est-ce que la philosophie, sinon la science naturelle du vrai? est-elle combattue par le clergé? Mais c'est lui qui l'enseigne le premier aux petits enfants par le catéchisme; elle n'est pas non plus repoussée des classes théologiques, car c'est là seulement qu'elle est sérieusement enseignée. Rome, tout en lui assignant sa mission normale, la préconise, de même qu'elle ne permet pas à des esprits indiscrets de déprimer le rôle de la raison. » Mais je m'arrête, il faut lire ces admirables pages, ces nobles démonstrations que l'on peut comparer aux eaux majestueuses d'un grand fleuve qui coulent à travers de riantes prairies. Oui, oui, lisez aussi les œuvres du grand théologien qui s'appelle Mgr Pie, interrogez le penseur octogénaire qui régit le diocèse de Tulle, relisez ces pages admirables que l'on appelle le *Dogme générateur*, qui émurent jadis toute la France; et, après cela, comparons, cherchons bien haut dans l'université officielle des âmes aussi bien douées, des penseurs aussi profonds, des intelligences aussi nettes, des amis aussi sérieux de la vraie, de la forte, de la sérieuse philosophie : je n'en connais pas.

C'est tout simple. Ici, pour traduire ma pensée, j'emprunte un dicton à ce vilain moyen-âge : il en est ainsi, *parce que la philosophie est la servante de la théologie,* et que nous sommes en face de théologiens.

Et maintenant concluons.

Les moralistes qui se sont occupés de la liquidation intel-

lectuelle du XIX[e] siècle, affirment que le bilan s'établit par un désastre incontestable.

Pour combler ce déficit, il n'y a qu'un parti à prendre. Faire alliance avec la seule puissance qui puisse rétablir nos affaires : le catholicisme.

Si nous agissons ainsi, un des premiers conseils que nous donnera le catholicisme sera le suivant : Faire élever chrétiennement nos enfants ; dans cette éducation entrera l'étude de la philosophie.

Si les esprits gravitent vers ce courant, la régénération est proche.

C'est le vœu le plus ardent d'un père de famille, qui comprend dans un même amour la religion et la patrie.

V[te] Gabriel de Chaulnes.



UNION

DES ŒUVRES OUVRIÈRES CATHOLIQUES

Présidée par Mgr de SÉGUR.

Nous avons, à diverses reprises, parlé de l'*Union* qui s'est formée entre les diverses Associations ouvrières pour s'aider dans les choses communes et pour se défendre.

Des Congrès très-intéressants ont été provoqués afin de traiter des questions ouvrières, à Nevers en 1871, à Poitiers en 1872, et à Nantes en 1873. Le Congrès de 1874 aura lieu le 24 août, à Lyon, et se terminera le samedi 29 août par un pèlerinage à Ars. Nous ne saurions trop engager nos amis, pour qui ces dates sont des dates de vacances, à venir s'associer à cette belle et intéressante réunion (1).

La 9e Commission de ce Congrès, présidée par le R. P. Marquigny, s'occupera des questions d'enseignement et des bonnes lectures dans les œuvres ouvrières; nous rendrons spécialement compte de ses travaux dans la *Revue*.

Une autre Commission, la dixième, présentera un intérêt de premier ordre; c'est celle où il sera traité des *Œuvres de l'Usine*. — La régénération de la population des usines est à l'ordre du jour chez beaucoup d'industriels catholiques, et l'un d'eux nous disait naguère à Amiens : « Je suis disposé, pour sanctifier la population ouvrière de ma maison, à perdre mille francs par jour, et à le faire aussi longtemps qu'il sera nécessaire. » Ces efforts se réalisent déjà ailleurs. Nous donnons ici, d'après le *Bulletin de l'Union*, petite revue hebdomadaire (2) qui sert d'organe à l'Union des Œuvres ouvrières, le récit d'une visite que nous avons eu le bonheur de faire dans une de ces usines, où le souffle de la foi a passé.

Il ressort de cette lecture que, dans les colléges catholiques, en formant les apôtres *du règne de Dieu* dans la classe dirigeante, nous pouvons, à bref délai, sauver la France et le monde.

(1) Demander une carte et le programme au secrétariat de l'*Union*, rue Verneuil, 32.

(2) *Bulletin de l'Union*, rue Verneuil, 32. Recueil hebdomadaire; abonnements, 5 francs par an. Nous ne saurions trop recommander la lecture de ce *Bulletin*, nécessaire à tous les hommes qui s'occupent d'œuvres.

LE RÈGNE DE DIEU

AU MILIEU DU XIXe SIÈCLE.

Le tourbillon de fumée noire au milieu duquel la civilisation transporte, enchaînés derrière un char de feu, ses malheureux voyageurs, nous laissait tomber, il y a peu de jours, dans une fraîche vallée, et tandis que la locomotive poursuivait sa course fiévreuse accompagnée de sifflets stridents et inquiets, nous n'entendîmes plus que la douce voix des petits oiseaux qui éveillaient le feuillage : nous étions au *Val du Sacré-Cœur*.

Ce n'est pas le nom géographique de l'endroit : mais la géographie est une science prussienne et c'est un bon ange (1) qui m'inspire de voiler sous ce pseudonyme le lieu et les personnes.

Je reprends mon récit. Donc aussitôt que les dernières ombres eurent été dévorées par l'aurore, le Val du Sacré-Cœur m'apparut avec sa verte couronne de bois. Une grande église en brique et en pierre élève son élégant clocheton au-dessus de la couronne, comme une croix au-dessus d'un diadème

Tout un peuple avec ses institutions vivait à l'abri de ce signe

(1) Voici, en effet, ce que cet ange, qui lit le *Bulletin*, m'a envoyé :

« Je vois, page 102, *Bulletin de l'Union :* Nous parlerons d'une visite à l'usine du ***. Ne pourriez-vous désigner l'usine par le nom de son propriétaire, *le Sacré-Cœur de Jésus*. — Lui seul en est le patron ; il y a fait tout ce que vous y avez vu de bon. — Il a bien des agents qui entravent tout en lui donnant bien du mal (ne soufflez mot d'eux *par charité*). — Mais ce modèle des patrons s'occupe de son affaire dans tous les détails, et chaque jour il répare les maladresses de ses pauvres diables de commis. S'il était moins patient, il les mettrait à la porte, mais nous pensons qu'il les conservera longtemps encore par un effet de son adorable bonté. Que deviendraient ces pauvres gens s'ils quittaient son service ? Vive le patron de l'usine du Sacré-Cœur ! Vantez sa bonté, sa puissance, ses industries pour le salut des âmes et ne faites aucune allusion aux commis maladroits, de peur que le Maître n'en conçoive quelque ombrage et ne fasse justice. »

sacré; nous avions découvert, dans une oasis du XIXe siècle, cet objet qu'on croyait perdu à jamais : LE RÈGNE DE DIEU SUR LA TERRE.

Et cependant nous n'étions point en paradis, nous n'avions pas non plus abordé un peuple de solitaires plongés dans l'oraison, ni un vaste couvent aux longues files de moines silencieux; nous étions en face d'une de ces portes d'enfer qu'on appelle l'usine moderne, là où il semble à l'imagination que d'une part les pièces d'or tombent dans la caisse, tandis que les âmes des enfants, jeunes gens, vieillards, tombent serrées comme par un marché infernal aux mains du démon.

A ce spectacle, un des membres du Congrès de Nantes épouvanté, s'était écrié : Il n'y a qu'un remède, il faut noyer la vapeur et l'industrie.

Eh bien, au lieu de ce déluge, un nouveau Samson a décroché simplement les portes d'enfer et les a ouvertes du côté du ciel, et nous avons vu au Val du Sacré-Cœur, près de la grande église, six machines à vapeur humblement soumises à des bras chrétiens façonner la matière et conduire les âmes au ciel.

C'était un dimanche et un jour de fête : *la fête de l'usine*. Un peuple chrétien a nécessairement une fête. Le patron me reçoit sur le seuil de la maison de Dieu : « M. l'aumônier, me dit-il, vous a réservé la messe de communion, ce sera tout à l'heure. »

Deux prêtres entendaient les dernières confessions, le peuple de Dieu venait peu à peu; la famille du chef de la maison se plaça en avant, les hommes occupaient un côté de la nef, les femmes l'autre côté; il y avait ici des Frères des Ecoles chrétiennes, là des Sœurs de charité.

Les chants commencèrent, pieux et suaves, et je vis au milieu des chanteurs le patron de l'usine tenir l'orgue lui-même, tandis que les fils de la maison, mêlés aux apprentis de la fabrique, sous les habits d'enfants de chœur, faisaient avec eux le service de l'autel.

La communion dura une demi-heure et plus; les jeunes gens semblaient les meilleurs de nos colléges catholiques; les jeunes filles groupées en diverses confréries s'avançaient avec la modestie des élèves d'un couvent. Puis vinrent les femmes, les hommes nombreux.

Au sortir de cette cérémonie, je ne pus m'empêcher de m'écrier : Mais vos ouvriers sont des saints!

— Ne croyez point cela, bon nombre encore ne pratiquent point et tous ne sont pas ici, mais cependant nous sommes arrivés à la joie

de compter dans l'église de l'usine 1,200 communions par mois ; c'est 400 de plus que l'an dernier (1).

La liberté complète règne ici, le travail du dimanche et le blasphème public seuls sont interdits, comme aussi l'ivrognerie habituelle ; quand vous aurez passé deux jours avec nous, vous comprendrez sur quoi repose la vie chrétienne de ce peuple. Voyez-le aujourd'hui en un jour de fête, et demain dans un jour de travail.

Un jour de fête en effet ! A dix heures, l'église était encore plus remplie, une joyeuse fanfare alternait avec les chants religieux ; puis partout se préparaient les tentures d'une procession, des oriflammes de toutes sortes et de toutes couleurs se déployaient. Un pont solide avait été jeté sur la rivière, large de dix mètres au moins, pour atteindre un reposoir monumental ; chacun apportait des fleurs, des draps, des flambeaux.

— Je pourrais aider à cette ornementation, me dit le patron ; mais il faut que les ouvriers montrent eux-mêmes leur amour à Notre-Seigneur, qu'ils aient la consolation de lui faire eux-mêmes les reposoirs, et je ne prête aucun de ces objets... et cependant les reposoirs se garnissaient par enchantement.

Allons visiter les Œuvres en attendant la procession, me dit mon conducteur.

Les Œuvres ? Mais ici, je vois l'Œuvre de l'usine. Y en a-t-il d'autres ?

Oh ! certainement. D'abord il y a trois couvents : un couvent de Lazaristes, un couvent de Filles de la Charité, elles sont là-bas au nombre de sept, un couvent des Frères des écoles chrétiennes. Et puis voici le grand cercle de nos ouvriers, ici le petit cercle ou le patronnage, l'école des enfants au-dessous de douze ans, l'école des apprentis, l'hôtellerie. Il y a aussi la fanfare, une réunion pleine d'entrain qui se recrute au cercle, la chorale que vous avez entendue à la messe, la société des acteurs, un peu de récréation est nécessaire. Je ne vous parle pas, pour le moment, de la caisse d'épargne, qui a plus de 20,000 fr. dans ses réserves, de l'assurance sur la vie, des secours

(1) Pour les lecteurs qui aimeraient la bonne statitisque, voici la moyenne, par mois, des communions de la chapelle du Val du Sacré-Cœur depuis 1871 :

En 1871.	440	En 1873 (8e trim.). . . .	830
En 1872.	508	En 1874 (1er trim.). . . .	1,000
En 1873 (1er sem.). . . .	517	En 1874 (2e trim.). . . .	1,200
En 1872 (3e trim.). . . .	560		

mutuels, de l'Œuvre des marchandises à bon marché, des bibliothèques et autres annexes.

Mais il y a les Œuvres des femmes qui sont nombreuses et prospères : l'asile des petits enfants, les écoles, le patronage, un orphelinat, les associations de Sainte-Philomène et des Saints-Anges, et surtout les grandes réunions des Enfants de Marie et des Mères chrétiennes, qui sont des associations vraiment puissantes pour le bien.

— Je pensais en moi-même que cette maison suffirait à faire une *Union des Œuvres,* formerait un *Congrès* et alimenterait à elle seule un *Bulletin* toutes les semaines. Mais mon conducteur n'avait pas fini.

— A côté de ces Œuvres, il y a celles de la piété ; nous avons ici les tertiaires de Saint-François dont je fais partie, une archiconfrérie de l'association de Notre-Dame, pour le soulagement des âmes du purgatoire, la communion réparatrice, qui forme des neuvaines de communions, et diverses dévotions très-suivies.

Cependant un gros bouquet se dresse devant nous, nous étions arrivés au cercle et le président, un brave contre-maître qui a quelque vingt-cinq ans de service dans l'usine où il est entré petit enfant, fit taire la musique et lut un compliment sobre et plein de cœur.

« Nous sommes heureux de saluer en vous le représentant du Bureau central des associations catholiques ouvrières — et l'un des premiers apôtres de l'usine.

« Portez à Mgr de Ségur le témoignage de notre profonde reconnaissance.

« Dites-lui que, bien loin de Paris, — dans l'obscure campagne du Val..., — il a des enfants dévoués, — qui seront heureux de l'acclamer.

« Nous savons qu'il réserve ses faveurs aux petits et nous voyons dans votre venue le gage de son auguste visite. — Vous associant tous deux dans les mêmes sentiments — nous chargeons le Sacré-Cœur de payer notre dette. »

. . . .

Vive Mgr de Ségur!

Le président nous promit qu'au Ciel nous serions acclamés par tout un monde d'ouvriers; ce sera assurément une grande joie, car déjà,

sur la terre, c'est un bonheur de converser avec ce peuple énergique ; ce peuple que je me plais à appeler le peuple de Dièu.

Nous étions en son *Sénat;* on nous ouvrit les archives et voici que toute l'organisation sociale de la cité s'est révélée devant nous.

Étudions :

Le Cercle ne comprend que les hommes d'élite, ils ont le privilége de n'être jamais exclus ; seulement, il arrive comme pour les ministres à la Chambre, qu'on *accepte leur démission*, s'il est nécessaire. — Au Cercle-Sénat sont tous les contre-maîtres et chefs de l'usine ; nul n'est obligé d'être sénateur, excepté ceux qui appartiennent au gouvernement de la maison : Comment, autrement, auraient-ils autorité morale ? Le Cercle-Sénat fournit aussi son président au petit Cercle, composé de jeunes gens qui n'ont pas seize ans ; il fournit des directeurs aux diverses Œuvres d'hommes (1).

Là, on se réunit moins pour boire et rire que pour se retremper dans les forts principes du peuple de Dieu : veiller au recrutement des Œuvres, les développer, maintenir les institutions de l'Usine, dont la principale est la vie de famille. Un Cercle qui se préoccupe de développer la vie de famille ! Est-ce un miracle ? J'ai donc assisté à un miracle.

Cette réunion d'âmes généreuses, toujours anxieuses de réparer le mal ; c'est là ce corps d'élite que j'ai appelé le *Sénat*.

On juge l'arbre à ses fruits ; le fruit — amer parfois — de la vie, c'est la mort. Eh bien ! ce jour de fête, par une permission de la Providence, le fruit était apparu ; un homme, dont la conversion avait été lente et difficile, venait de déposer le bilan de sa vie aux mains de Dieu. Or, la veille, on lui parlait de santé ; veux-tu prier pour ta guérison ? — Oh ! non, il me faudrait être encore une fois malade, peut-être encore plus que celle-ci, et je suis préparé ; j'aime mieux m'en aller.

Et joyeux, en effet, il prit le chemin du Paradis.

Les Sénateurs du Val du Sacré-Cœur quittent ordinairement leur charge de cette façon, car c'est l'amour de Dieu qui règne, qui conduit et qui éclaire.

Les Sénateurs dirigent donc ou inspirent les autres Œuvres ; ils font des rapports courts et substantiels comme pas une Chambre

(1) Les enfants des sénateurs du Cercle ne sont pas élevés aux frais de l'Etat, mais le Cercle paie à l'école les fournitures de bureau des enfants de tous ses membres.

d'Europe. On y trouve des arguments vraiment solides; ainsi, dans le rapport de M. G. (le ministre de l'Intérieur), sur le Cercle, il est établi que la mortalité n'est pas en moyenne, de un pour cent parmi les membres des Œuvres, tandis qu'elle est de deux un quart pour cent parmi les autres. C'est donc un vrai Sénat traditionnel où l'on devient vieux.

Nommons quelques rapports : *Caisse d'Epargne*, rapport lu par le ministre des Finances, M. T. Nous y remarquons que telle famille sociétaire, arrivée au Val avec 1,300 francs de dettes, possède 6,000 francs, et le ministre démontre comment cela est possible au Val du Sacré-Cœur pour les plus pauvres.

L'État, il est vrai, sans faire de socialisme, procure mille avantages à ses citoyens. Ainsi le charbon, le drap, les pommes de terre, etc., sont achetés chaque année par grande quantité au loin, et donnés, par une administration gratuite, au prix coûtant. En hiver, il y a les soupes a un sou le litre, bonne mesure.

Ensuite, le salaire y est plus élevé que dans les usines du voisinage; le maître de l'usine déclare que, n'ayant que de bons sujets, il y trouve avantage. Je ne pense pas que les ouvriers y trouvent désavantage. Donc accord parfait.

Enfin et surtout la plaie du cabaret et du lundi est bien cicatrisée.

La caisse de Secours mutuels donne médecin, médicaments, sépulture et moitié salaire pendant la maladie.

L'assurance contre les accidents vient en aide à des détresses plus poignantes et heureusement rares.

L'assurance sur la vie donne un patrimoine aux orphelins et aux veuves.

L'Hôtellerie fournit la table — et plus tard fournira le logement — aux ouvriers veufs qui n'ont pas de fille en état de tenir le ménage.

Après ces rapports financiers, vient celui de M. E. L., ministre des Beaux-Arts sur la Société des acteurs. Lui, il demande de l'argent.

On sollicite au Val du Sacré-Cœur, que le *Bureau central de l'Union* mette au concours quelque *mystère*, car la Société des acteurs ne juge pas du tout que les plaisirs doivent être séparés de Notre-Seigneur qui est la source de toutes les joies vraies et pures. On venait de donner *Fabiola*.

Pour le moment, la salle des répétitions est prêtée à l'hôtellerie des veufs.

Avant de sortir du ministère des Beaux-Arts, il faut nommer au

moins les rapports sur la *Chorale* et sur la *Musique instrumentale* par M. Q. Ce dernier rapport se termine par une sorte de serment de fidélité de trente-sept membres à leurs chefs.

Quand un musicien déserte son instrument, il est toujours saisi par la nostalgie, les fanfares qui épanouissent les cœurs fendent le sien, et quand l'*harmonie* le remet dans ses accords, son enthousiasme produit nécessairement des promesses de fidélité indestructible.

Le ministre de l'instruction publique fait les rapports sur les bibliothèques et les écoles.

Enfin, le ministre des cultes, qui n'est autre que M. l'aumônier, a lu des rapports sur la chapelle et les catéchismes divisés en quatre cours. Ce sont des intérêts majeurs.

On a aussi parlé des pèlerinages et l'on en a accompli un fort beau à Notre-Dame-de-Liesse.

Au reste, laissez-moi, dans l'intimité du *Bulletin* vous redire une parole telle qu'elle m'a été dite : « Ici, quand nos enfants sont malades, nous allons tout bêtement à un pèlerinage et continuellement ils reviennent guéris.

Il y a aussi une armée dont les officiers sont élus, ce sont MM. les *Pompiers*. Le feu est, en effet, le seul ennemi extérieur qui menace le Val du Sacré-Cœur.

L'armée est en dehors des Œuvres de piété, les plus mauvais sujets en peuvent faire partie, il paraît que c'est l'universel privilége de la carrière des armes.

Je me suis étendu, mais je vais me hâter; nous sortons des œuvres des hommes; un pont sur la rivière, une porte gardée par un nouveau concierge nous donnent entrée dans un enclos autrefois déshonoré par un bal public d'ouvriers non régénérés de l'usine. Aujourd'hui une statue de Marie domine le cirque ombragé des anciennes danses folâtres et des orphelines y prennent leurs ébats innocents : ce verger, c'est le domaine des Œuvres des femmes; l'ancienne auberge est encore debout là-bas au fond du parc; Saint-Vincent de Paul s'est assis sur le porche, c'est la communauté des Filles de la Charité.

(A continuer).

V.-DE-P. BAILLY,
Des Augustins de l'Assomption.



COUP-D'ŒIL

SUR

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE.

L'enseignement de l'histoire mérite assurément de fixer toute l'attention des hommes qui se consacrent à élever la jeunesse. Il a une influence décisive sur l'éducation, il en fait le fond principal ; et, dans l'intention de la Providence, l'histoire est le grand pédagogue de l'humanité.

Or, depuis un certain temps, à l'insu de tous, peut-être, l'enseignement de l'histoire a glissé presque partout dans les plus déplorables errements.

Dans les temps qui suivirent la Renaissance, l'histoire sacrée et l'histoire profane formèrent deux branches distinctes; l'amour excessif de l'antiquité profane fit à cette dernière une très-large place. Le siècle de Voltaire voua au ridicule tout ce qui portait un caractère religieux ; le rationalisme n'avait que faire de l'histoire sacrée ; ce n'est pas là qu'il voulait aller chercher ses modèles. Il drapa les peuples païens du manteau d'un déisme philosophique, sous lequel il supposa toutes les vertus, toutes les beautés, toutes les lumières, morales, politiques, sociales, esthétiques ; et ce fut là l'histoire ; la jeunesse fut saturée de cette histoire profane, l'histoire sacrée s'effaça, ou n'eut plus qu'un rapide coup d'œil, elle n'était plus qu'un hors d'œuvre non plus seulement dans les cours d'histoire, mais dans tous les détails et dans tous les mécanismes de l'enseignement. Or, cette situation est le renversement de toute éducation et la destruction de la conscience et de la foi chrétienne dans les âmes, car elle amène cette conclusion rigoureuse : Les choses les plus grandes et les plus

belles, les hommes les plus dignes d'estime, d'admiration et d'éloge, par suite, les plus dignes d'étude et d'imitation, se sont formés en dehors de l'influence religieuse, sans le secours de la grâce de Jésus-Christ ; donc, on peut être vertueux sans appuyer sa conscience sur les dogmes ténébreux des religions qui se disputent le monde; donc on peut faire de grandes choses sans Dieu et sans Jésus-Christ.

On est allé jusqu'au bout de cette terrible logique; et on a dit également : Tout ce qui a été fait, sous l'influence des principes mosaïques et des principes chrétiens, est inférieur aux peuples anciens que nous avons pris pour modèles, et Jésus-Christ a gâté l'humanité. Ils sont nombreux, les hommes de notre génération qui ont subi ces impressions; hélas! et peut-être jusque dans le sanctuaire, au moins pendant leurs premières années.

Une pareille situation mérite toute l'attention des chrétiens chargés d'élever la jeunesse, et leur impose le devoir de revenir aux principes qui doivent régir l'enseignement de l'histoire.

Une réforme demande, sans doute, en toutes choses, du temps et de la prudence, mais il importe, surtout en fait d'éducation, de signaler les écueils qu'elle doit redouter parce qu'ils amènent les plus funestes conséquences; il importe encore plus à tous les hommes généreux qui vouent leur existence à former des hommes, de fixer le but vers lequel doivent tendre leurs efforts, afin de ne pas travailler au hasard. Cela fait, un dévouement sincère et persévérant finit toujours par vaincre les obstacles les plus résistants.

Pour apprécier l'enseignement de l'histoire, il est nécessaire de se demander quel doit être le but de cet enseignement dans l'éducation de la jeunesse ; à quel point de vue il doit se placer; sur quels principes il doit juger les hommes et les événements; à quelles sources il doit aller puiser ses données et dans quelles conditions il peut y puiser, et enfin quelle serait la méthode à suivre pour obtenir les plus grands fruits, puisqu'ils ont une importance si décisive.

I. — Principes.

1° *But que doit se proposer l'histoire.*

Le but de l'histoire, c'est évidemment de dramatiser la vérité et la loi, le bien et le mal, le vice et la vertu, la sanction de l'un et de l'autre, le gouvernement de la Providence, les résistances ou la docilité de l'homme et la grande lutte de ces divers éléments, jusqu'à la fin des siècles. Elle se propose d'éclairer l'avenir par les leçons du passé. Elle est la mémoire de l'humanité ; elle doit être son expérience, afin de lui éviter les essais perpétuels, et la tâche impossible de recommencer les épreuves à chaque pas. Elle est un des grands auxiliaires de la puissance et de la bonté de Dieu ; elle le dispense de perpétuer le miracle, en montrant sa vérité gravée dans les entrailles de la vie des peuples. C'est par elle que la somme des vérités confiées à la terre peut grandir et se développer à chaque phase de la durée des temps.

L'historien n'invente pas, et quand on dit qu'il dramatise, cela veut dire qu'il a des yeux pour voir le plus grand drame du monde, dans son ensemble et dans ses parties. L'historien est un *voyant*, ce qui suppose en lui des qualités éminentes sans lesquelles il ne pourra suffire à sa tâche.

Ce qui précède nous amène à conclure que l'histoire doit avoir pour but de fournir à l'homme, et surtout à la jeunesse, les leçons qui forment sa conscience, qui lui donnent la sagesse et l'amour de la vertu ; qui lui enseignent en détail les moyens d'en suivre les sentiers, mieux qui ne pourraient le faire tous les préceptes ; parce qu'elle met sous les yeux leurs actes et leur sanction, dans un seul tableau, avec l'expérience des siècles et des hommes placés à tous les degrés de l'échelle morale. L'histoire doit avoir pour but de former des chrétiens, car Dieu a voulu mettre toute sa religion dans les faits et dans l'histoire ; il a pris soin de la dicter lui-même pour les points fondamentaux. C'est dans l'histoire authentique de son Église, que les chrétiens trouvent les développements de la doctrine

qui fait l'objet de leur foi, et les grands modèles que Dieu a sanctifiés pour tracer la voie à leurs frères.

L'histoire a des leçons pour tous les besoins de la vie de l'homme, et c'est à elle qu'il faut aller les demander, selon les besoins et les devoirs de chacune des positions de l'existence. Mais celles qui sont destinées à former la conscience, la foi et les vertus, doivent primer et dominer toutes les autres; elles doivent les éclairer et les inspirer; car tout dans l'homme doit converger vers l'accomplissement du devoir; tout dans le chrétien doit concourir à la sanctification, « il n'y a qu'une chose nécessaire! (1) »

L'histoire ne peut donc pas être, surtout pour le jeune âge, une vaine curiosité, un simple aliment d'amour propre; ou bien un vernis d'éducation quelconque, que l'on cherche pour savoir ce que tout le monde sait, et comme tout le monde le sait.

Elle ne peut pas être une pure agrégation de noms et de dates; ni un amas hybride de faits ramassés, sans autre but que de donner une science indigeste et malsaine. Elle ne serait alors qu'un fardeau inutile, sous lequel l'intelligence fatiguée finit par choisir ce qui convient à ses préjugés et à ses penchants. C'est-à-dire qu'au lieu d'y trouver une barrière au mal, elle en fait un puissant complice.

On a dit, dans ces derniers temps, que pour être impartiale, l'histoire devait laisser parler les faits; abandonnant au lecteur le soin de les apprécier. Mais, pour que les faits parlent il faut qu'ils disent quelque chose; des noms et des dates n'apporteront que difficilement des leçons utiles et certaines. Et encore on a beau faire, si les faits n'attestent pas la Providence, la loi et ses sanctions divines, ils attesteront le scepticisme, l'aveuglement, les visées et les intentions perverses de l'auteur, qui aura séparé Dieu de son ouvrage.

A quoi servira l'histoire, si elle ne dit rien? Quel fruit en tirera le lecteur, s'il manque de données pour faire une appré-

(1) Luc, x, 42.

ciation? L'histoire contemporaine pourrait peut-être se comprendre encore, grâce à des détails reçus par diverses voies. Mais à distance, réduite aux noms et aux dates, elle sera livrée à tous les caprices de l'imagination.

On a dit encore; faire l'histoire comme Bossuet, c'est l'enfermer dans un lit de Procuste. Oui, le lit de Procuste de la vérité.

Le même reproche est adressé aujourd'hui à toutes les sciences chrétiennes, en vertu de la liberté de penser, qui n'est que la liberté de l'erreur: comme si la liberté de l'erreur n'était pas le moyen de détruire tout bien dans les âmes, et la négation de toute *éducation* comme de toute *autorité*. Il est bien évident qu'il faut d'autres principes à l'enseignement.

Enfin l'idée libérale, qui n'est qu'un manque de foi, a dit, sur ce point comme sur les autres : Si l'on donne aux chrétiens le droit de faire l'histoire à leur point de vue, pourquoi refuserait-on au judaïsme, au naturalisme, etc., le droit de le faire aussi à leur point de vue particulier? Par la raison bien simple que l'erreur n'a pas de droit, et que tous ont le devoir de ne pas la suivre, pour chercher les traces de la vérité. N'est-ce pas l'aberration la plus redoutable du temps présent que celle qui consiste à supprimer la vérité, afin de ne pas donner de droits à l'erreur?

Non, l'histoire qui ne connaît pas le bien et le mal, l'erreur et la vérité, la loi et la Providence, Jésus-Christ et son Église, cette histoire n'est pas l'histoire véritable: celle qui est due à la jeunesse chrétienne. Les faits parlent par la volonté de Dieu; ils sont conduits par sa Providence, pour attester la sagesse, la puissance, la justice, la bonté du souverain Maître, et pour proclamer sa gloire manifestée par dessus tout par son chef-d'œuvre capital, auquel il a tout rapporté: la Rédemption et l'Eglise.

C'est un aveuglement redoutable de ne pas le voir; c'est un crime de repousser la lumière ou de la voiler pour les autres; c'est une profanation coupable d'exercer le ministère de l'enseignement en tarissant les sources de la vie des âmes.

2° *Point de vue de l'histoire.*

Depuis la Renaissance, l'histoire arriva promptement au point de vue païen, à l'admiration exclusive des Grecs et des Romains, et au dénigrement de l'Église ; l'idée protestante s'en empara avec les centuriateurs de Magdebourg et l'influence du parti qui avait servi Henri IV. L'école de Voltaire renchérit sur tout ce qui l'avait précédée : et l'heure vint où le comte de Maistre put s'écrier en toute justice : « Depuis trois siècles, l'histoire est une grande conspiration contre la vérité. » Cette assertion devient chaque jour plus évidente, et elle oblige les catholiques à sortir résolûment de cette ornière, désormais aussi ridicule que coupable.

Depuis l'apparition d'un livre fameux, c'est au point de vue de la civilisation que s'est placé l'enseignement historique ; tout le monde s'est cru obligé à suivre ce courant irrésistible ; et les catholiques ont peut-être oublié parfois les limites que la foi leur impose. A ce point de vue, la philosophie de l'histoire consiste à considérer, dans chaque époque, le degré de développement auquel parviennent les diverses forces de l'humanité, qui contribuent à son perfectionnement terrestre. Dans ce système, l'Église n'est plus qu'un rouage, dont on veut bien reconnaître les services ; on y professe pour elle un certain respect ; mais enfin on insinue qu'on peut s'en passer pour atteindre le but terrestre que l'on assigne à l'humanité, on dit à demi-mot qu'elle doit être surveillée, parce qu'elle n'a pas toujours concouru utilement à ce grand et unique résultat, qu'elle ne l'a pas toujours bien compris ; en portant vers une autre vie toutes les forces de l'âme, en la détachant avec excès des intérêts de ce monde, elle a mis de sérieux obstacles à la civilisation.

Enfin, on a conclu que c'est à l'État que revient la direction de ce travail suprême de l'humanité, et l'Église ne peut être qu'une des forces secondaires, dont l'État doit pouvoir disposer, pour la faire servir à son œuvre. Aussi M. Duruy, dans une histoire élémentaire, qui a été mise presque partout dans

les mains de nos enfants, entr'autres énormités contraires à la foi, a écrit dans une préface : « On peut faire l'histoire à plusieurs points de vue ; mais c'est l'histoire politique qui est la véritable histoire. Elle juge toutes les autres : les histoires religieuses, scientifiques, militaires, etc. »

C'est-à-dire que l'histoire a été faite au point de vue utilitaire et césarien. C'est celui qui domine en maître l'enseignement à l'heure présente, à l'insu d'un grand nombre de bons esprits, et de beaucoup de cœurs catholiques.

Or, ce point de vue est non-seulement incomplet et insuffisant, il est contraire à la foi, il est faux et délétère au moins dans la plupart des formes qu'il a revêtu ; il est dangereux et mauvais partout.

La théorie du progrès a un côté vrai dans le développement de la doctrine de l'Église ; elle est fausse si elle se fonde sur ce principe que l'humanité a été placée sur la terre pour arriver au perfectionnement progressif des sciences terrestres et des facultés naturelles de l'homme, et pour obtenir ici-bas la plus grande somme de bonheur possible. Elle est plus fausse encore, si elle part des données panthéistes qui font des progrès continus le résultat *nécessaire* de la vie de l'humanité ; d'où est sorti le monstrueux système, qui domina pendant un certain temps un enseignement tristement célèbre, et dans lequel on démontrait *la moralité du succès*, et on proclamait qu'en histoire tout est bien, tout est à sa place, tout se succède avec un enchaînement *nécessaire ;* la vérité du jour renversant l'erreur de la veille, etc. Ces impressions ont eu sur nos esprits plus d'influence que nous ne le supposons bien souvent. La civilisation, telle qu'on l'a entendue : c'est-à-dire un certain perfectionnement dans les rouages sociaux, qui ne sont qu'un moyen de remplacer la conscience absente, un certain développement dans les arts et dans les formes, dans les sciences naturelles, dans l'industrie et dans toutes les choses qui procurent les aises et les jouissances de la vie ; cette civilisation a eu ses époques chez les différents peuples ; à peu près toujours, elle les a conduits à la ruine, car le bon-

heur terrestre est difficile à porter pour l'humanité ; elle fait rapidement des forces de la terre, et des puissances agrandies de la nature, un aliment de tous ses vices ; et, dès lors, les catastrophes sont inévitables. Le plus ordinairement la civilisation est devenue, pour de longs siècles, la proie de la barbarie, parce qu'elle n'a fait que des peuples dégénérés.

La foi de Notre-Seigneur Jésus-Christ nous dit le secret et la loi de cette marche du monde. La nature humaine, corrompue dans la chute originelle, par sa pente native ne cherche dans les biens matériels, comme dans le perfectionnement de ses facultés naturelles, que l'exaltation de ses tendances vicieuses. Ce n'est que par la vertu, qui lutte contre les excès de tous les appétits naturels et terrestres, ce n'est que par le renoncement et la mortification que l'homme obtient le progrès et la perfection vers laquelle il doit tendre. La perfection de l'homme sur la terre consiste dans la grandeur de son énergie pour le sacrifice et dans l'héroïsme des immolations au devoir, au dévouement et à Dieu ; le progrès de l'humanité vers cette perfection véritable est contraire à l'histoire, car il est évident que les vertus héroïques ne sont pas plus grandes ni plus répandues aujourd'hui qu'au temps des apôtres et des martyrs. Ce progrès est contraire à la doctrine catholique ; car la foi doit périr aux derniers âges du monde ; et la perfection avec la foi. La civilisation ne doit pas être le but des efforts de l'homme ni de l'humanité ; car le Sauveur a dit à la société comme à l'industrie : Il n'y a qu'une chose nécessaire (1) : Cherchez d'abord le règne de Dieu... et le reste vous sera donné par surcroît (2). La civilisation, quand elle arrive, c'est le surcroît, et Dieu la donne selon ses desseins. Elle a toujours été une grande tentation dont il faut se défier souverainement ; l'homme a toujours succombé, quand il a voulu la chercher premièrement.

Dieu gouverne les nations ; son gouvernement ne se propose que d'arracher l'homme à l'erreur et au mal, comme l'ont proclamé tous les prophètes ; et de le conduire à la vérité, à la vertu et au sacrifice. Dans le monde ancien, sa Providence

(1) Luc., x, 42. — (2) Matth., vi, 33.

faisait tout converger vers la préparation de la Rédemption. Dans le monde nouveau, Jésus-Christ a déclaré que le gouvernement du monde lui avait été remis selon la promesse divine (Ps. 2. — Isaïe, 53). Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre (1), et dès lors tous les événements de ce monde comme l'a dit si magnifiquement Bossuet, (*Oraison funèbre de la reine d'Angleterre*), sont conduits pour l'Église de Jésus-Christ, pour la purifier et la sanctifier, pour étendre et développer son action ; tout est gouverné pour le salut et la sanctification des âmes.

Voilà le vrai point de vue historique et le seul vrai en lui-même. Voilà celui qui domine tous les autres, qui seul les explique tous et les juge tous, le seul qui puisse former des esprits vraiment sages, des esprits qui sachent juger sainement les hommes et les choses du passé, prévoir les effets dans les causes, se diriger eux-mêmes et diriger les autres en se gardant sur l'expérience des âges. Seul enfin, ce point de vue peut former des âmes chrétiennes ; et c'est là le premier devoir de l'éducation et de l'histoire classique.

Après cela, on pourra faire, pour des hommes spéciaux, des histoires militaires, politiques, littéraires philosophiques. Mais toutes ces histoires devront se rattacher au point de vue principal, sous peine de tomber dans l'erreur. L'histoire sacrée offrira, dans tous les genres, des types parfaits. Mais, jusqu'à l'âge des études spéciales, l'éducation doit songer avant tout à former des hommes sages et vertueux, et des consciences chrétiennes. Il faut lui en laisser tout le loisir ; car vouloir faire avant le temps des hommes spéciaux, c'est se condamner à de cruels avortements. Il importe de le constater : toute la valeur de l'histoire dépend de son point de vue. Tout prendra nécessairement une teinte différente, selon que l'historien sera placé dans les ténèbres de l'erreur, ou qu'il vivra dans le demi-jour des vérités incomplètes ; ou bien enfin qu'il saura s'élever jusqu'aux splendeurs des clartés divines.

(*A continuer*). L'abbé T. de S. M.

(1) Matth., XXVIII, 18.

DE LA REPRÉSENTATION

DU SACRÉ-CŒUR DE N.-S. J.-C [1].

La Commission, invitée à se réunir pour étudier une question aussi importante, au point de vue de l'art supérieur et de l'imagerie en général, aurait plus volontiers attendu, pour proposer ses conclusions, que les diverses questions d'iconographie aient été traitées d'une manière approfondie dans la Société de Saint-Jean. Cependant, le temps pressait. L'invasion d'innombrables images du Sacré-Cœur pouvait égarer l'opinion des artistes eux-mêmes et, en blessant le goût, affaiblir chez quelques personnes les sentiments de piété que cette dévotion au Sacré-Cœur de Jésus a pour but d'exciter. D'un autre côté, le souvenir du travail de notre confrère, M. Laverdant, étude empreinte de sentiments si pieux et si élevés, et dont le sens général nous a semblé correspondre à nos conclusions, les documents nombreux et intéressants que notre nouveau confrère, M. Édouard Didron, a groupés sur la même matière et dont il a donné lecture dans une de nos dernières séances, enfin les conversations et discussions engagées entre les différents membres de la Confrérie, tout cela nous a semblé fournir des éléments suffisants pour établir certains principes favorables à une bonne esthétique, lorsque les artistes auront à traiter ce sujet délicat.

Nous avons considéré d'abord le respect dû au Corps de Notre-Seigneur, qui n'a jamais été divisé. Pendant les tortures de sa Passion et après la mort de l'Homme-Dieu, aucune partie du Corps n'a été séparée. Les jambes n'ont pas été rompues comme celles des deux larrons, et saint Jean, dans le récit de la Passion, y voit l'accomplissement de cette parole de l'Écriture : *Vous ne briserez aucun de ses os.* Le sang et l'eau qui sont sortis du côté droit de Notre-Seigneur, percé par la lance, indiquaient que Jésus était réellement mort, et

(1) Rapport présenté à la Société de l'Art Chrétien dans la séance du 8 juin 1874.

les premiers apologistes ont tous fait cette remarque pour prouver le mystère de la Résurrection.

Le corps de Jésus-Christ est ressuscité glorieusement, il est monté au ciel; il n'est resté sur la terre que sous la forme eucharistique.

Dans le sacrement de l'Eucharistie, le corps de Notre-Seigneur n'est pas divisé non plus. *A sumente non concisus, non confractus, non divisus, integer accipitur.* On peut adorer les membres de Notre-Seigneur, ses mains percées de clous, ses plaies sanglantes Mais cette adoration ne rend nullement nécessaire la représentation plastique des organes ou des membres séparés du corps.

Il serait même téméraire d'aller chercher un symbolisme forcé et contestable, dans les détails si naturels et si expressifs par eux-mêmes qui se rapportent à la personne du Sauveur. Le repos de saint Jean sur sa poitrine est l'expression de l'affection que lui portait Jésus; sainte Madeleine, arrosant les pieds de Jésus et les essuyant de ses cheveux, donne le témoignage de son amour, de son repentir et de son humilité.

Nullæ imagines reprobandæ, telle est l'expression de l'autorité ecclésiastique. Mais cette déclaration s'adresse bien plutôt aux iconoclastes, aux protestants, aux esprits puritains, aux cœurs secs, aux esprits froids et sans imagination, qu'à nous, qui cherchons à tirer des beaux arts et, en ce moment même, de l'iconographie, tous les efforts et toutes les ressources qui peuvent concourir à la gloire de la religion catholique et à la propagation de la vérité.

Nous savons que l'art a été un auxiliaire puissant de la prédication de la doctrine de Jésus-Christ. Un membre de la Commission, le R. P. Germer-Durand, a rappelé ce fait, que saint Boniface a eu recours, comme moyen de conversion, à l'établissement, en Germanie, d'offices religieux très-pompeux, très-solennels, et, qu'après avoir attiré ces barbares au spectacle des cérémonies extérieures, il a fait pénétrer dans leur cœur la parole de Dieu.

Mais toute la doctrine de Jésus-Christ et les commentaires de l'Église ne sont pas destinés à être reproduits avec le ciseau ou le pinceau. L'art lui-même n'est pas *à priori* indispensable pour vivre saintement. Est-ce que les pieux anachorètes et les saints solitaires ne se passent pas des beaux-arts? — Les Carmélites ne se privent-elles pas des modulations de la gamme musicale, puisqu'elles ne se servent que de deux notes pour leurs chants?

Puisqu'en principe, il n'est pas obligatoire de représenter tous les

faits de l'ordre religieux, historique et mystique, l'artiste a donc le droit, nous dirons plus, il a le devoir de faire un choix, tant pour les sujets que pour les diverses manières de les présenter, en les subordonnant toujours à cet esprit de respect pour les traditions autorisées qui, seules, constituent les formes hiératiques et sans lesquelles il ne saurait y avoir d'art religieux.

Moins il aura recours à de grossières amorces tendues à la sensation physique et étrangère à la sensibilité morale, plus il se rapprochera de l'idéal chrétien.

Après avoir établi ces principes généraux qui demanderaient encore de longs développements, la Commission en a appliqué l'esprit à l'objet spécial dont l'étude lui a été confiée.

Elle a constaté facilement que la forme d'un cœur considéré comme symbole d'affection est fort ancienne et qu'elle est, sinon un élément favorable à l'art, du moins une de ces représentations emblématiques dont l'usage est légitime et naturel, mais dont l'abus est malheureusement trop facile.

Elle a constaté également que les représentations les plus généralement admises affectaient une forme idéale de convention; ce qui prouverait qu'on préférait conserver à cet emblème le caractère symbolique et écarter l'idée matérielle avec les impressions pénibles que les détails qui composent cet organe provoquent chez toutes les personnes douées d'éducation et de sensibilité.

Nous ferons même observer que le Créateur a dérobé aux regards humains cet organe de la vie, qui ne se révèle que par ses battements, et que le scapel du chirurgien ne peut atteindre qu'après la mort.

Qu'on épargne donc la vue de ce viscère avec ses ventricules et ses oreillettes et la naissance de l'artère aorte, puisque, dans sa bonté, le Créateur nous l'a épargné lui-même, tout en en faisant l'organe essentiel de la vie.

Mais, nous le répétons, il est naturel et légitime de s'en servir avec discrétion, comme d'un symbole d'affection, de dévouement, de charité absolue, parce que ses battements sont le signal de la vie, et son silence, l'indice de la mort : *Primum vivens, ultimum moriens.*

En résumé :

La représentation exacte du Cœur charnel n'est pas nécessaire pour exprimer la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus-Christ.

L'utilité de cette représentation pour exciter à la piété est une question plus complexe. On doit tenir compte du degré de culture,

du tempérament, de la sensibilité, de la délicatesse des uns, de la grossièreté des autres, des habitudes d'esprit, de la naïveté et de l'entraînement.

Il y a un fait que la Commission déplore, mais dont elle constate la triste éloquence. C'est l'avidité avec laquelle tous les marchands et les industriels se sont jetés sur ce Cœur, objet de dévotion. Sous les formes les plus disgrâcieuses et les plus répugnantes, ces marchands exploitent l'ignorance des personnes peu éclairées.

Mais il faut bien reconnaître que le symbole est admis par le grand nombre.

La Commission est d'avis qu'on s'appuie sur ce fait pour faire prévaloir, au moins la forme symbolique sur la forme matérielle.

La représentation du Cœur charnel n'est pas, d'ailleurs, de nature à figurer parmi les symboles de premier ordre, dont la tradition, l'histoire évangélique, la doctrine de l'Église prescrivent l'emploi dans les œuvres de la statuaire et de la peinture.

Cette représentation ne peut être admise à faire partie de l'Esthétique chrétienne.

Elle ne peut être acceptée que comme emblème, effigie représentative et symbolique, dans le sens du mot grec Εἰκόνισμα et non comme représentation matérielle et anatomique.

La Commission est donc d'avis qu'on évite la représentation du Cœur charnel, en général, dans les œuvres d'art importantes; qu'elle soit bornée pour les autres, telles que les images populaires, à un symbole de convention en dehors de *toute réalité supposable*; qu'on évite même le réalisme de la couleur; que le miracle des apparitions ne soit traité que comme épisode, sauf le dans cas où l'église serait élevée sous un vocable spécial, et se rapportant à un de ces miracles; que la dévotion au Sacré-Cœur soit envisagée par les artistes, dans un sens général, universel, catholique, et que ces artistes s'efforcent, avant tout, de représenter l'amour du Sauveur pour les hommes, et de tout rapporter à ce texte : *Deus caritas est.*

Le Rapporteur de la Commission,

Félix Clément.

BIBLIOGRAPHIE.

ART ET LITTÉRATURE (1).

De l'Art Chrétien, par M. Rio, 4 vol. in-18 jésus. Paris, Bray et Retaux. — Histoire et Théorie du Symbolisme religieux, par M. l'abbé Auber, 4 vol. in-8°. Poitiers. — Guide de l'Art Chrétien, par le comte Grimouard de Saint-Laurent, 5 vol. grand in-8°. — Paris, Didron. Poitiers, Oudin. — L'Évangile, Études iconographiques et archéologiques, par M. Ch. Rohaut de Fleury, 2 vol. grand in-4°, avec 100 gravures sur acier. A Tours, chez Mame. — Les Saints Évangiles, traduction de Bossuet, avec 128 grandes compositions gravées à l'eau forte d'après les dessins originaux de Bida. Paris, Hachette. 2 vol. in-folio. — Les Chefs-d'œuvre historiques et littéraires du Moyen-Age. Paris, Firmin Didot. — Sainte Cécile, par Dom Guéranger, 1 vol. in-4°, accompagné de nombreuses gravures. Paris, Firmin Didot.

Le succès des ouvrages qui brillent par des notions vraies et des appréciations saines sur l'histoire de l'Art, autorise à conclure dans une certaine mesure à un progrès de l'esprit public. C'est un grand encouragement pour les artistes sérieux et convaincus, qui sont en France plus nombreux qu'on ne le croit généralement et qu'il ne paraît. Rien qu'en nous plaçant à ce point de vue, nous aurons tous été heureux d'apprendre que la deuxième édition de l'*Art chrétien*, par M. Rio, est épuisée, et que la troisième vient de paraître avec des additions de l'auteur, qui aura ainsi consacré cinquante-cinq années de travail pour nous élever ce monument. Trois éditions! Ce serait peu de chose, s'il s'agissait d'un roman frivole ou d'un appel aux passions politiques. C'est un succès considérable pour un livre de cette portée.

Le respect du symbolisme consacré, et la fidélité aux règles de l'iconographie chrétienne, n'ont jamais arrêté l'essor du génie. Au contraire, le développement le plus complet de l'Art, dans l'antiquité comme dans le monde chrétien, coïncide avec l'observation de

(1) Compte-rendu présenté à la Société de Saint-Jean dans la séance du 23 mars 1874.

certaines prescriptions qui imposent à l'imagination un frein salutaire, non pour l'éteindre, mais pour la diriger. L'art religieux est incompatible avec le dérèglement de l'esprit, tout aussi bien qu'avec le dérèglement des mœurs.

D'un autre côté, perdra-t-on de vue que les représentations religieuses, comme les sujets d'intérêt national, doivent être comprises de tous. Il est possible qu'en se donnant beaucoup de mal un artiste trouve un nouvel attribut pour caractériser saint Pierre, mais qui le reconnaîtra? L'Art offre des représentations; il ne propose pas des énigmes. Il s'agit moins d'être ingénieux que clair, en supposant même qu'il soit licite de traiter certains sujets en dehors des données consacrées. Aujourd'hui que la tradition est quelque peu oubliée et quelquefois reniée dans les ateliers et dans les écoles, il est utile de mettre à la disposition de tous de bons exposés du symbolisme et de l'iconographie.

M. l'abbé Auber, chanoine de la cathédrale de Poitiers, a publié, cette année, un ouvrage en 4 volumes, intitulé : HISTOIRE ET THÉORIE DU SYMBOLISME RELIGIEUX, AVANT ET DEPUIS LE CRISTIANISME, *contenant l'explication de tous les moyens symbolique, monumental et décoratif chez les anciens et les modernes, avec les principes de leur application à toutes les parties de l'Art chrétien, d'après la Bible, les artistes païens, les Pères de l'Église, les légendes et les pratiques du Moyen-Age et de la Renaissance. Ouvrage nécessaire aux architectes, aux théologiens, aux peintres verriers, aux décorateurs, aux archéologues, et à tous ceux qui sont appelés à diriger la construction ou la restauration des édifices religieux.*

Nous avons sous les yeux un autre travail non moins considérable (car il contient déjà 4 volumes grand in-8° de plus de 500 pages chacun), le *Guide de l'Art chrétien*, Études d'esthétique et d'iconographie, par le comte de Grimoüard de Saint-Laurent. Il est dédié au dernier évêque de Luçon, que l'auteur appelle « son premier « inspirateur, son soutien, son consolateur. » Le premier volume contient une bonne introduction historique et onze études d'esthétique proprement dite.

Cette science, qui a pour objet de rechercher et de déterminer les caractères du Beau dans les productions de la nature et de l'Art, compte en France peu d'adeptes. Il faudrait du temps pour démontrer que c'est un tort, et il est à craindre qu'on n'y réussisse guère pour le

moment. D'un autre côté, il faut reconnaître que, s'il est nécessaire à chacun de se mouvoir dans le sens d'une bonne esthétique, il n'est pas absolument indispensable pour chacun d'arriver à pouvoir expliquer philosophiquement à soi-même et à son prochain, pourquoi et comment il goûte ou produit le beau. Le principal est de le goûter ou de le produire, Quiconque y arrive fait de l'esthétique sans le savoir, comme M. Jourdain sa prose.

Voilà pour aujourd'hui, mais ne croyons pas en être quitte pour toujours à si bon marché. L'étude philosophique du Beau a été très-cultivée dans plusieurs pays de l'Europe, et en France, par des hommes connus : Jouffroy, Victor Cousin, M. Charles Levesque. Il y a là, dans la direction de nos études, tout un travail d'esprit auquel nous ne devons pas rester étrangers jusqu'à la fin.

Mais l'esthétique n'est pas la partie capitale du livre dont nous voulons rendre compte en ce moment. Le travail de M. de Grimoüard comprend l'*Inocologie*, qui est une science interprétative et l'*Iconographie* qui est surtout une science descriptive. « Au point de « vue où nous nous sommes placés, dit M. de Grimoüard, elles sont « liées si intimement l'une à l'autre que nous ne saurions les séparer, « puisqu'il s'agit pour nous tout à la fois de connaître les images « chrétiennes, de les comprendre et de les apprécier pour savoir « quand et comment il faut les imiter.... Nous considérons les images « et toutes les représentations de l'art comme constituant une sorte « de langage, et l'iconographie, comme étant la science de ce lan- « gage. » Tel est ce vaste champ d'études dont nous ne pouvons donner mieux l'idée que par la reproduction du titre des sujets traités, sous le nom d'*Iconographie générale*. Les volumes II et III contiennent les études suivantes :

Du Nimbe. — Des autres signes symboliques d'un caractère général; — Des positions symboliques. — *De Dieu.* — De la Trinité et de la distinction des personnes divines. — Type *du Christ*, d'après les traditions; — Type du Christ dans l'Art; — Vêtements, attributs et emblèmes du Christ; — de l'Enfant-Jésus; — le doux Jésus; — de la Croix ; — Jésus souffrant; — Jésus triomphant. — Du type de figure *de Marie*; — des vêtements et des attributs de Marie; — de la Vierge mère; — manières diverses de représenter la Saint Vierge; — compositions d'ensemble consacrées à Marie; — des saints Parents et du saint Époux de Marie. — *Des Anges en général* et de leur hiérarchie; — histoire et fonctions des Anges; — Des Anges per-

sonnellement connus. — *Des démons et des puissances du mal.* — *De l'âme humaine* et des choses qui s'y rapportent. — *De l'Eglise.* — *Des Vertus.* — *Des choses morales et sociales.* — *Des choses physiques.*

Sous le nom d'*Iconographie des mystères*, le IVe volume comprend les Études sur : la création ; — la chute et la promesse ; — les figures, la préparation et l'attente. — Préludes du divin avènement ; — Nativité de Notre-Seigneur ; — Mystères de la Sainte-Enfance ; — Vie publique de Notre-Seigneur ; — Prédications de Notre-Seigneur. — Préludes de la Passion ; — la Passion ; — de la Résurrection ; — de l'Ascension ; — Descente du Saint-Esprit ; — de l'Assomption ; — de l'Apocalypse ; — des fins dernières.

Tel est l'ensemble traité par M. de Grimoüard, et qui sera complété prochainement par un ve volume comprenant la caractéristique des Saints. L'auteur connaît bien les œuvres des peintres, des sculpteurs, des miniaturistes. Il est au courant des travaux de ses devanciers. Son livre, écrit avec conscience et amour, pourra être discuté dans quelques appréciations ; mais il apportera certainement aux artistes et aux archéologes des renseignements indispensables en même temps qu'une doctrine toujours sûre. Sans vouloir marchander à l'artiste la liberté à laquelle il a droit, on ne pourra nier le profit que l'artiste retirera à voir comment, depuis dix-huit siècles, le sujet qu'il traite, a été conçu et rendu par tant d'hommes éminents. Il sera aidé par de très-nombreux croquis, qui seraient tout-à-fait insuffisants pour apprécier la valeur esthétique, mais donnent ce que l'Iconographie demande, c'est-à-dire la composition du sujet avec l'attitude et les attributs des personnages.

L'Évangile, Études iconographiques et archéologiques, par Ch. Rohaut de Fleury, auteur du *Mémoire sur les Instruments de la Passion*. La reproduction successive de chacun des évangélistes n'eût pas été un bon cadre pour un travail iconographique. M. Rohaut de Fleury a donné ce qu'on appelle une concorde des quatre versions. Dans ce texte, il intercale des planches in-4° qui reproduisent, dans l'ordre chronologique, depuis le Ier siècle jusqu'au XIIe, les représentations les plus intéressantes des scènes de l'Évangile.

« Ce parallèle, dit-il avec raison, a l'avantage de présenter aux ar-
« tistes de bons programmes, en leur apprenant de quelle manière les
« siècles passés ont compris les sujets évangéliques. » Il est inutile de faire ressortir l'intérêt d'une telle collection, qui a été faite avec un

soin tout religieux, et qui est accompagnée d'un commentaire pour donner le sens des diverses figurations. Voici, par exemple, l'*Adoration des Mages*. Pendant les quatre premiers siècles, le style est celui des bas-reliefs romains. Au ve siècle, tout change, on peut le dire, par enchantement, et voici, à Sainte-Marie-Majeure, une ravissante composition, admirablement conçue dans les données d'un mysticisme, qui est à la fois le plus transcendental, le plus clair et le plus attrayant. L'enfant, déjà âgé de quelques années, est assis seul au milieu d'un large trône. Deux femmes sont sur des siéges de chaque côté. L'une représente la Synagogue; l'autre l'Église, et en même temps la sainte Vierge. Quatre anges se tiennent debout derrière le trône, qui est surmonté de l'étoile miraculeuse. Deux des Mages se dirigent vers l'enfant. Au lieu du costume romain, dont on les avaient couverts pendant quatre siècles, ils sont vêtus de costumes persans de l'époque, très-exacts. N'est-ce pas remarquable, cette explosion combinée de mysticisme et de couleur locale au ve siècle de notre ère? Il n'y a peut-être pas un seul sujet qui ne contienne quelque enseignement utile, quelque contraste saisissant; par exemple, la multiplication des pains. Dans une peinture des Catacombes, qu'on fait remonter au IIe siècle, le Christ seul, et dans une attitude un peu théâtrale, touche l'une des sept corbeilles avec une baguette qu'il tient à la main. La même disposition se trouvera encore au VIIe siècle sur la porte Sainte-Sabine, mais cette seconde figure donne déjà moins l'idée d'un personnage consulaire dans l'exercice de ses fonctions, ou d'un magicien. Dans le sarcophage du Musée d'Arles, il y a une série de riches arcades occupées chacune par un personnage. (Disposition qui est d'un très-bel effet pour les verreries.) Notre-Seigneur, qui est au milieu, ne tient plus une baguette. Il lève la main droite qui est toute ouverte. Enfin, dans la mosaïque de Saint-Apollinaire, à Ravenne, le Christ nimbé est entouré de quatre disciples. Il se tient un peu en avant et étend les mains pour bénir à droite les pains, et à gauche un poisson. C'est la plus saisissante et en même temps la plus calme, la plus auguste des diverses compositions relatives à ce miracle, qui est le symbole de la multiplication dans l'Eucharistie. On y respire la divinité et l'humanité, le surnaturel, la grâce, le mystère, et tout cela dans le langage le plus clair et le plus accessible à tous.

L'œuvre de M. Rohault de Fleury nous amène naturellement à parler d'un travail sur le même sujet, qui a été conçu dans des don-

nées totalement différentes. Les compositions originales méritent d'attirer notre attention à un autre titre, mais au moins au même degré que les ouvrages d'érudition. Or, voici une publication qui se présente à nous dans des conditions d'éclat toutes particulières. C'est encore une illustration des Évangiles qu'une grande maison de librairie a fait exécuter par un de nos artistes les plus distingués : *Les Saints Évangiles*, traduction tirée des Œuvres de Bossuet, par M. H. Wallon, de l'Institut. Paris, Hachette, 2 volumes in-folio, avec 128 grandes compositions gravées à l'eau forte, d'après les desseins originaux de Bida.

Il faut de la hardiesse et peut-être de l'abnégation pour entreprendre une publication de cette importance dans un pareil moment, et cette œuvre mérite assurément qu'une personne compétente se charge de présenter un jour à notre Société une appréciation détaillée, qui devra porter non-seulement sur les dessins du maître aimé qui y a la principale part, mais sur les autres ornements, sur la forme des caractères qui ont été gravés expressément, sur le tirage et jusque sur le papier, car l'édition des Évangiles de la maison Hachette a été combinée dans l'intention de présenter un specimen de ce qu'il y a de plus parfait dans tous les arts et dans toutes les industries qui se rattachent à la librairie.

Nous ne pouvons pas omettre de signaler ici une collection qui a trait aux lettres par les ouvrages qui la composent, tandis que les illustrations nous laissent sur le terrain de l'archéologie. *Les Chefs-d'Œuvre historiques et littéraires du Moyen-Age*, publiés sous la direction de M. Léon Gautier, professeur à l'École des Chartes. Ces œuvres sont une partie de notre domaine national au même titre que nos cathédrales. Ce sont des richesses reniées par quelques-uns, négligées par le plus grand nombre. Nous ne sommes pourtant pas arrivés au XVIe siècle avec une langue toute faite, sans y avoir travaillé, sans avoir rien senti, rien exprimé, rien chanté, rien pleuré! Nos œuvres écrites du Moyen-Age sont aujourd'hui bien connues, mais des savants seulement pour lesquels les éditeurs ont surtout travaillé et qui pouvaient seuls s'en servir à cause des difficultés de la langue. Il faut faire pénétrer partout cette saine et forte littérature, qui va de la *Chanson de Roland* aux *Mémoires de Commines*. C'est le but que se propose l'éditeur des *Chefs-d'Œuvre du Moyen-Age*. Une traduction, conçue dans un excellent système, est mise en regard du texte, et de

nombreuses illustrations donnent à ces livres un attrait d'un nouveau genre : ces illustrations sont toutes empruntées à l'archéologie; elles ont été extraites des monuments figurés de l'époque correspondante. Rien n'a été laissé à l'arbitraire et à la fantaisie. — *Illustrer* veut dire *rendre clair*. Les ornements ajoutés par la maison Firmin Didot à ses éditions de *la Conquête de Constantinople par Villehardouin*, et à l'*Histoire de saint Louis par le Sire de Joinville*, sont donc de véritables *illustrations*, des éclaircissements sur le texte, en même temps que des monuments archéologiques et artistiques du Moyen-Age.

Terminons dignement cette exposition, à la fois trop longue et trop courte, par la mention d'un ouvrage capital qui, à l'occasion d'une monographie, fait revivre à nos yeux la Rome des trois premiers siècles, et qui est comme une évocation de la société chrétienne et païenne de l'époque : *Sainte Cécile*, Étude sur la Société romaine aux trois premiers siècles, par Dom Guéranger, abbé de Solesmes, 1 vol. in-4°, accompagné de nombreuses gravures. Paris, Firmin Didot. — Les monuments chrétiens et autres, qui ont trait de près ou de loin à la vie de sainte Cécile, sont reproduits avec un soin pieux. Mais les saints ne meurent pas pour la société chrétienne : *Vita mutatur, non tollitur*. Le culte que les fidèles leur rendent perpétue parmi nous leur existence réelle. Le livre de Dom Guéranger donne la série des monuments consacrés à honorer Cécile, depuis son martyre jusqu'à nos jours. Voici, dans le *Cubiculum* de la sainte, sur la voie Appienne, les fresques à demi-effacées du VIe et du IXe siècle. — Dans la Basilique, la mosaïque de l'abside mérite à elle seule toute une étude. Le Pape Paschal Ier y est couronné d'un nimbre carré, ce qui annonce qu'il est encore vivant. La fresque qui représente l'apparition de sainte Cécile au même Pape, est de beaucoup postérieure à l'édifice : elle est du XIIIe siècle ainsi qu'une grande peinture sur bois de Cimabué. C'est aussi à la même époque que la cathédrale d'Albi a été élevée et dédiée à sainte Cécile. Après ces diverses gravures, le volume contient sainte Cécile entre deux saintes, peinte par Fra Angelico da Fiesole, sur un reliquaire destiné à l'église *Santa Maria Novella* de Florence, — une page du bréviaire du cardinal Grimani, — les panneaux de Van Dyck, dans l'adoration de l'Agneau, où sainte Cécile dirige le chant d'un chœur de vierges. Une chromolithographie reproduit le couronnement de sainte Cécile et de saint Valérien par un ange, lequel se trouve à Rome dans l'église de *Santa*

Maria del vero Amore. Des gravures donnent le mariage et la translation par Francia, et la grande scène du martyre par Pinturicchio. Viennent ensuite deux gravures de Marc-Antoine d'après les dessins de Raphaël. L'un reproduit la première scène du martyre, dont les débris ont été exposés à Paris, l'année dernière, dans un si triste état. L'autre est un dessin du célèbre tableau de Bologne. « Sainte « Cécile, dit Dom Guéranger, abaisse l'instrument qu'elle tenait dans « ses mains et, son regard fixé au ciel, elle écoute, dans un ravisse- « ment divin, le concert que des anges exécutent avec transport au- « dessus de sa tête. » Le tableau de Jules Romain, représentant la décapitation, est aussi dans le volume, ainsi qu'un dessin de la châsse exécutée par ordre de Clément VIII. La statue de Maderno, représentant la sainte dans la position où son corps a été trouvé, est de l'année 1600. En 1611, Pierre Polet, natif de Noyon, confia au pinceau du Dominiquin un splendide monument à la gloire de sainte Cécile, dans l'église Saint-Louis des Français, à Rome. Une gravure en taille-douce reproduit la scène de la mort en présence de saint Urbain.

Pendant la période de deux siècles qui suivit, l'art cessa d'élever à sainte Cécile des monuments dignes d'elle, tandis que des historiens contestaient les actes mêmes de son martyre. Enfin, de nos jours, Hippolyte Flandrin a retrouvé la radieuse apparition. Sainte Cécile figure à Saint-Vincent de Paul dans le chœur des vierges martyres. Un fragment de cette peinture termine, dans le livre de Dom Guéranger, la série des chefs-d'œuvre inspirés par sainte Cécile.

Les divers ouvrages que nous avons mentionnés donnent satisfaction à une saine curiosité et à un pieux respect du passé, mais ils visent surtout à un enseignement et à une inspiration. Ils sont, dans certains cas, le but, mais le plus souvent un moyen, un secours. Cet enseignement ne sera véritablement un enseignement, cette inspiration ne sera véritablement une inspiration qu'à la condition de nous aider à produire quelque chose par nous-mêmes. La contemplation du passé a des avantages et des attraits : elle a aussi ses dangers, si l'on s'y laisse absorber et quelquefois même énerver. Le passé nous a laissé un admirable panorama d'art religieux. Mais n'avons-nous rien à faire qu'à admirer? Non, nous ne devons pas être seulement touchés, mais entraînés. Ne nous bornons pas à admirer la grande allure de nos devanciers; efforçons-nous de marcher du même pas sur leurs traces, avec foi et humilité.

A. D'AVRIL.

LÉGISLATION DE L'ENSEIGNEMENT.

I. — Décret relatif aux Examens du Baccalauréat

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu les articles 16 et 19 du décret du 17 mars 1808 ;

Vu l'article 14 de la loi du 14 juin 1854;

Vu le décret du 27 novembre 1864 ;

Vu le décret du 9 avril 1874;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. Nul ne peut, sauf le cas de dispense, se présenter à l'examen du baccalauréat ès-lettres, s'il n'est âgé de seize ans accomplis.

Art. 2. L'examen, pour le baccalauréat ès-lettres, comprend deux séries d'épreuves.

Art. 3. Les épreuves de la deuxième série ne peuvent être subies qu'un an après que le candidat a subi avec succès celles de la première série.

L'intervalle compris entre la session d'octobre-novembre et celle de juillet-août compte pour une année.

Le délai d'une année pourra être réduit à trois mois pour les candidats qui auraient dix-neuf ans accomplis à la date des épreuves de la deuxième série.

Art. 4. Pour le jugement des épreuves de la première série, le jury est formé de trois membres de la faculté des lettres.

Pour le jugement des épreuves de la seconde série, il est formé de deux membres de la faculté des lettres et d'un membre de la faculté des sciences.

Art. 5. Les agrégés des facultés, et, à leur défaut, des docteurs désignés annuellement par le ministre, après avis des doyens et du recteur, peuvent être appelés à compléter le jury d'examen.

Il peut, en outre, être adjoint au jury, sur la proposition du recteur

de l'académie, un examinateur spécial pour les épreuves relatives aux langues vivantes.

Art. 6. Les épreuves de chaque série sont, les unes écrites, les autres orales.

Art. 7. Les épreuve écrites de la première série sont : 1° une version latine; 2° une composition en latin.

Les deux compositions, corrigées chacune par un membre du jury, sont jugées par le jury tout entier qui décide quels sont les candidats admis à subir les épreuves orales.

Art. 8. Les épreuves orales de la première série consistent en explications d'auteurs et en interrogations.

Les explications portent sur des textes des auteurs français, latins et grecs prescrits dans les lycées pour la classe de rhétorique ; en ce qui touche les auteurs grecs, l'examen ne portera que sur certaines parties de leurs œuvres désignées tous les trois ans par un arrêté ministériel·

Les interrogations portent : 1° sur les parties de l'histoire et de la géographie enseignées en rhétorique dans les lycées; 2° sur les principales notions de rhétorique et de littérature classique.

Art. 9. Les épreuves écrites de la seconde série sont :

1° Une composition française sur un sujet de philosophie;

1° La traduction, en français, d'un texte de langue vivante.

Les dispositions prescrites par l'article 7 pour la premièee série le sont également pour la deuxième.

Art. 10. Les épreuves orales de la seconde série consistent en interrogations : 1° sur les parties de la philosophie, de l'histoire et de la géographie enseignées dans la classe de philosophie des lycées; 2° sur les sciences dans la limite du plan d'études des lycées pour les classes des lettres; 3° sur une langue vivante.

Art. 11. Toutes les parties de l'examen sont obligatoires.

Soit à l'épreuve écrite, soit à l'épreuve orale, l'ajournement ne peut être prononcé qu'en vertu d'une délibération du jury.

Art. 12. Les candidats qui produisent le diplôme de bachelier ès-sciences sont dispensés de la partie scientifique des épreuves du baccalauréat ès-lettres.

Art. 13. Tout bachelier ès-sciences qui aura subi avec succès la première épreuve du baccalauréat ès-lettres et qui aura été déclaré admissible aux épreuves orales de l'examen pour l'école polytechnique ou l'école militaire de Saint-Cyr, pourra prendre les trois premières inscriptions à la faculté de droit ou à la faculté de médecine, avant d'avoir subi la deuxième épreuve du baccalauréat ès-lettres.

Art. 14. Les droits à percevoir par le Trésor, pour le baccalauréat ès-lettres, sont fixés ainsi qu'il suit :

Examens (deux à 30 francs)	60 fr.
Certificats d'aptitude (deux à 10 fr.)	20
Diplôme	40
Total	120 fr.

Le candidat consignera 40 francs avant la première série d'épreuves et 80 francs avant la deuxième.

Lorsque le candidat est ajourné pour la première série, il lui est remboursé la somme de 10 francs sur les 40 francs qu'il a consignés.

Lorsqu'il est ajourné pour la deuxième série, il lui est remboursé 50 fr. sur les 80 fr. qu'il a consignés.

Art. 15. Tout candidat qui, sans excuse jugée valable par le jury, ne répond pas à l'appel de son nom le jour indiqué, est renvoyé à une autre session et perd le montant des droits d'examen qu'il a consignés.

Art. 16. La division des épreuves deviendra obligatoire à dater du 1er octobre 1875.

Jusqu'à cette époque elle est facultative; les candidats qui se présenteront à la première série des épreuves ne seront interrogés, en ce qui concerne l'histoire et la géographie, que sur les matières actuellement comprises dans le programme de rhétorique.

Art. 17. Jusqu'à la fin de l'année scolaire 1874-1875, les candidats au baccalauréat qui auront été ajournés pour la première série pourront, à leur choix, renouveler cette même épreuve ou subir l'examen du baccalauréat en une seule épreuve dans les conditions fixées par les anciens règlements.

Art. 18. Les candidats qui auront échoué à l'examen du baccalauréat en une seule épreuve pourront, jusqu'en octobre-novembre 1876 inclusivement, subir de nouveau l'examen d'après les règlements des 28 novembre 1864 et 19 mai 1870, ou, s'ils le préfèrent, se présenter au baccalauréat en deux épreuves.

Art. 19. Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*.

Fait à Versailles, le 25 juillet 1874.

Maréchal DE MAC-MAHON,
duc DE MAGENTA.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

A. DE CUMONT.

II. — Arrêté du ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts relatif aux examens du baccalauréat ès-lettres.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,
Le Conseil supérieur de l'Instruction publique entendu,

Arrête :

TITRE PREMIER.

Art. 1er. Les facultés des lettres procèdent, chaque année, en deux sessions, aux examens du baccalauréat ès-lettres.

Les examens sont publics.

Les sessions ont lieu : la première à la fin, la seconde au commencement de l'année scolaire.

Une session extraordinaire peut être tenue au mois d'avril. Sont seuls autorisés à s'y présenter : 1° les candidats âgés de vingt ans accomplis; 2° ceux qui ont subi au moins deux ajournements aux sessions précédentes; 3° ceux qui se présentent aux écoles spéciales du Gouvernement; 4° ceux qui ont subi avec succès, au mois d'avril précédent, les épreuves de la première série, telles qu'elles sont définies par les articles ci après; 5° les bacheliers ès-sciences.

Nul examen isolé ou collectif ne peut avoir lieu en dehors des époques ci-dessus déterminées.

TITRE II. — CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ A L'EXAMEN.

Art. 2. Tout candidat au baccalauréat ès-lettres doit déposer ou faire déposer dans les délais fixés par l'article 4 ci-après, au secrétariat de l'académie où il a l'intention de subir l'examen, les pièces suivantes :

L'acte de naissance dûment légalisé et constatant qu'il est âgé de seize ans au moins;

Une demande conforme à la formule ci-jointe, écrite en entier de la main du candidat, signée de ses nom et prénoms, et, s'il est mineur, visée par le pére ou tuteur, qui autorise la demande.

Art. 3. La signature du père ou du tuteur du candidat doit être légalisée par le maire de la commune où il réside.

La signature du candidat, majeur ou mineur, apposée à sa demande, sera légalisée par le maire.

Art. 4. Le registre d'inscription est ouvert vingt jours avant l'ouverture de la session, et clos cinq jours avant ladite ouverture.

Il est clos à six heures du soir au jour indiqué ci-dessus, comme terme de l'inscription légale.

Art. 5. Tout candidat régulièrement inscrit doit être examiné dans la session pour laquelle il s'est fait inscrire.

Art. 6. Le secrétaire de la faculté, après avoir pris préalablement les ordres du doyen et avoir reçu la consignation des droits à acquitter, indique à chaque candidat le jour où il doit subir l'examen.

Art. 7. Chaque candidat, immédiatement avant de subir les épreuves, écrit et signe, en présence du secrétaire, sur un registre spécial visé et parafé par le doyen, une déclaration conforme au modèle n° 4 ci-joint. Le secrétaire vérifie l'identité de la signature et de l'écriture en les confrontant avec celles de la demande adressée au recteur.

Les candidats sont prévenus individuellement des suites que pourraient avoir pour eux, d'après les règlements universitaires, les fausses signatures apposées à ces actes, ainsi que toute autre faute.

TITRE III. — FORME DES EXAMENS.

Art. 8. Lorsque le nombre des candidats l'exige, plusieurs jurys siégent simultanément.

Art. 9. Les épreuves de la première série ont lieu le même jour, à deux heures d'intervalle.

Les sujets et les textes en sont choisis par le doyen.

Deux heures sont accordées pour la version latine; quatre heures pour la composition en latin.

Art. 10. Vingt candidats au plus peuvent subir simultanément l'épreuve écrite. Ils sont placés sous la surveillance constante d'un des membres du jury, qui parafe chacune des compositions.

Ils ne peuvent avoir aucune communication avec le dehors ni entre eux, sous peine d'exclusion, et il n'est laissé à leur disposition d'autres livres que les dictionnaires classiques.

Art. 11. Il est remis aux candidats, pour écrire leurs compositions, des feuilles à tête imprimée, conformes au modèle ci-joint.

Art. 12. Dans les épreuves orales du premier examen, les candidats répondent aux questions d'histoire, de géographie, de rhétorique et de littérature classique qui leur sont posées.

Art. 13. Quatre heures sont accordées pour la composition de la deuxième série et deux heures pour la traduction en français d'un texte de langue vivante.

Art. 14. Les dispositions prescrites par les art. 10 et 11 pour le premier examen le sont également pour le deuxième.

Art. 15. La durée des épreuves orales dans chaque série d'épreuves est d'une demi-heure pour chaque candidat.

Art. 16. Les diverses épreuves du baccalauréat ès-lettres donnent lieu à des suffrages qui sont distribués de la manière suivante :

	Nombre des suffrages.
Épreuves écrites de la première série.	
Version latine	1
Composition latine	1
Épreuves orales de la première série.	
Explication d'un auteur grec	1
Explication d'un auteur latin	1
Explication d'un auteur français	1
Interrogations sur les premières notions de rhétorique et littérature classique	1
Interrogations sur l'histoire	1
Interrogations sur la géographie	1
Épreuves écrites de la seconde série.	
Composition de philosophie	2
Traduction en français d'un texte de langue vivante	1
Épreuves orales de la seconde série.	
Interrogations sur la philosophie	1
Interrogations sur les ouvrages de philosophie portés au programme et sur l'histoire de la philosophie	1
Interrogations sur les sciences mathématiques	1
Interrogations sur les sciences physiques et naturelles	1
Interrogations sur une langue vivante	1
Interrogations sur l'histoire et la géographie	1
Total	17

Art 17. Les suffrages sont exprimés par des chiffres correspondant aux mentions suivantes :

0	Nul.
1	Mal.
2	Passable.
3	Assez bien.
4	Bien.
5	Très-bien.

Le certificat d'aptitude est délivré aux candidats avec une de ces quatre notes : *passable, assez bien, bien, très-bien,* résultant de l'ensemble de l'examen.

Art. 18. L'ajournement est prononcé avant l'épreuve orale, si la note *mal* est attribuée par le jury à l'une des deux compositions écrites, et si la note de l'autre ne paraît pas compenser celle de la première.

L'ajournement est également prononcé à chaque examen, si deux notes *mal* ont été données au candidat sur le nombre total des suffrages.

Art. 19. Le candidat ajourné ne peut se représenter dans le cours de la même session.

TITRE IV.

Art. 20. Le secrétaire de la faculté tient les registres des procès-verbaux de chaque série d'épreuves.

Art. 21. Le président du jury, s'il vient à découvrir quelque fraude, est tenu de porter immédiatement les faits à la connaissance du doyen et du recteur, et d'en faire l'objet d'un rapport spécial.

Le recteur défère sans délai les délinquants au ministre de l'Instruction publique, qui statue directement et sans recours dans les limites de son autorité disciplinaire, ou, suivant la gravité des faits, renvoie l'affaire devant le Conseil académique du lieu où les épreuves ont été subies. Le Conseil, après avoir dûment entendu ou appelé les délinquants, prononce, s'il y a lieu, outre la nullité de l'examen entaché de fraude, la peine de l'exclusion de toutes les facultés, à temps ou à toujours. Sa décision peut être déférée au Conseil supérieur.

Art. 22. Les certificats d'aptitude avec les pièces déposées par les candidats seront remises au recteur pour recevoir son visa. Le doyen ou le président du jury lui adresse en même temps le procès-verbal de chaque séance signé de tous les juges, et un rapport sur l'ensemble des examens et sur la force relative des épreuves. Il y joint les compositions de chaque candidat, corrigées et annotées par les membres du jury.

Art. 23. Si le recteur estime qu'il y a défaut de forme dans la réception des candidats, il refuse son visa aux certificats d'aptitude et il adresse au ministre les motifs de son refus, avec les certificats délivrés par le jury.

TITRE V.

Art. 24. Les diplômes, s'il y a lieu, sont conférés par le ministre dans la forme établie.

Art. 25. Nul diplôme n'est remis à l'impétrant qu'après que celui-ci a apposé sa signature tant sur l'acte même que sur le registre spécial qui sert à constater la remise du diplôme, ou sur un récépissé qui doit être annexé à ce registre.

Tout diplôme qui ne porte point la signature de l'impétrant et celle du fonctionnaire qui a fait la remise de l'acte est considéré sans valeur.

Fait à Versailles, le 25 juillet 1874.

A. DE CUMONT.

LES CONSEILS GÉNÉRAUX

ET LEURS VŒUX DE CETTE ANNÉE (1).

Les Conseils généraux qui ont maintenant, tous à peu près de belles salles construites par la munificence de l'État dans les préfectures, continuent à émettre des vœux.

L'instruction primaire, l'enseignement secondaire et la création du supérieur, figurent, ainsi que toutes les autres choses, dans le dictionnaire annuel de ces vœux.

Nous en dirons un mot, en répétant toujours que la preuve de la mission de l'Église dans les questions de l'enseignementest que ces vœux sont pleins d'inanité, tandis qu'on sent parfaitement que des vœux sur le même sujet formulés par l'épiscopat seraient pleins de vie.

La liberté de l'enseignement secondaire, et la future liberté de l'enseignement supérieur résultent des vœux, cependant dédaignés, d'un petit nombre d'Évêques ; quant aux soupirs des Conseils généraux, ils n'obtiennent même pas ordinairement la satisfaction de faire redresser un chemin par l'administration des ponts-et-chaussées.

Nous leur donnons toutefois, à défaut d'autre satisfaction, celle de figurer dans la *Revue de l'Enseignement*.

Commençons par l'instruction primaire :

Les Conseils généraux les plus féroces sont ceux qui réclament l'enseignement obligatoire, gratuit; et, puisque ces messieurs désirent tant les électeurs lettrés, c'est une preuve que l'enseignement primaire, pratiqué en dehors de l'Église et à côté de la mauvaise presse, a pour résultat de faire voter rouge.

Voici, par ordre alphabétique, le bataillon des licteurs de l'obligation; il a un peu diminué :

L'Aisne, l'Allier, les Hautes-Alpes, l'Ardèche, les Ardennes, l'Aube (avec une réserve favorable à l'enseignement moral et religieux), le Calvados, le Cher (lui, avec *sanction effective*. — On devrait sans doute, pour chaque absence de l'enfant, corriger le père et le conseiller général du canton), la Côte-d'Or, la Creuse, l'Eure (avec une *sanction modérée*, *plutôt morale qu'afflictive*) l'Eure-et-Loir,

(1) Pour abréger, nous personnifions les *Conseils généraux* par le nom du département; ainsi, la *Corrèze* veut dire ici : MM. les membres du Conseil général siégeant a Tulle.

l'Hérault, l'Indre-et-Loire, l'Isère, le Jura, la Loire, la Meurthe-et-Moselle, l'Oise, le Puy-de Dôme, les Pyrénées-Orientales, le Rhône, la Saône-et-Loire, la Sarthe, la Seine-Inférieure (avec cette restriction que l'obligation ne puisse exister tant qu'il existera une école mixte), la Vaucluse et les Vosges. Total : 27.

La *Nièvre* par contre, demande avec sagesse que la liberté soit inscrite dans la loi et que l'enseignement ne soit ni obligatoire ni gratuit.

L'*Ain* et la *Charente-Inférieure* demandent des salles d'asile dans les communes. — C'est un corollaire du travail des mères dans les fabriques, aucun Conseil général n'a eu la pensée de demander la suppression nécessaire tôt ou tard, de ce travail, avec lequel la famille ne peut subsister.

L'idée de la *famille obligatoire* est cependant plus riche que l'idée de l'*école obligatoire*.

L'*Allier* veut que les maîtres adjoints de l'Enseignement primaire aient le grade de *licencié*, — et que les vacances coïncident avec la récolte.

Les *Hautes-Alpes* demandent des crédits pour la construction des écoles, semblables à ceux accordés pour les chemins vicinaux; c'est-à-dire que l'État fournisse une somme aux communes qui s'engagent elles-mêmes à faire une dépense; ceci a été proposé depuis sans résultat à la Chambre.

L'*Aveyron*, le *Jura*, le *Tarn* sollicitent avec raison que les écoles mixtes, aussi longtemps qu'elles subsisteront, soient confiées aux femmes, et la *Charente-Inférieure* réclame que ces écoles mixtes aient au moins des maîtresses de travaux à l'aiguille.

Le *Calvados*, la *Côte-d'Or* et le *Puy-de-Dôme* s'insurgent contre l'ingérence préfectorale dans les écoles et préfèrent aux préfets les magistrats de l'Université, Carybde à Scylla.

La *Corrèze* est pratique, elle demande qu'on enseigne l'hygiène.

Le *Finistère* veut des ouvrages élémentaires d'agriculture.

Le *Gers* désire la centralisation de tous les fonds de l'Instruction primaire au Trésor (afin que les instituteurs du Gers aient la joie de toucher de l'argent de Paris).

La *Gironde* propose que des Conseillers généraux fassent partie des jurys d'examen pour les écoles normales des garçons et filles et demande la suppression de la lettre d'obédience et l'installation de gymnases partout.

L'*Hérault* est encore plus héroïque; *même régime*, dit-il, aux laïcs

et aux congréganistes. — Voyez-vous ces pauvres laïcs enfermés dans la vie commune, loin de leurs familles, soumis à des supérieurs, etc.

Et puis, il veut que, dans chaque école, il y ait au mur un plan de la commune, une carte topographique et géologique du canton, exécutée à grande échelle.

Sous la *Commune de Paris*, on avait ajouté aux plans de la ville des indications sur les bonnes maisons à piller; nous signalons ce perfectionnement à Messieurs les Crânes de l'Hérault.

Quant aux crucifix, la Commune de Paris les avait supprimés; nous sentons que ces Messieurs de l'Hérault voient des objets bien plus utiles à fixer aux murs de leurs écoles.

L'Hérault, toujours plus intrépide, propose encore que l'État fasse faire l'histoire de chaque commune, et que ces monographies communales soient mises obligatoirement aux mains des enfants, — peut-être au lieu de l'Histoire Sainte.

Nous acceptons, pourvu qu'on y inscrive exactement que les pères de ces petits paysans avaient plus et de meilleures écoles qu'aujourd'hui; (voir les travaux savants et complets de M. Fayet) que leurs pères étaient soumis à la loi de Dieu et recevaient les conseils de leur curé; qu'ils étaient, à cause de cela, plus heureux en ce monde et plus sûrs de gagner le ciel; qu'ils se reposaient le dimanche et payaient moins d'impôts. C'est, peut-être, précisément pour effacer ces souvenirs que l'Hérault demande qu'on refasse l'histoire.

Enfin l'Hérault tombe dans un détail, il recommande l'appareil de M. Héval, *ancien instituteur à Strasbourg* (quel patriotisme dans cette recommandation !), pour vulgariser le système métrique.

Le *Loir-et-Cher* signale trois enseignements à généraliser ou rendre obligatoires : la tachymétrie, l'agriculture et le gymnase.

La *Loire-Inférieure* entre dans la bonne voie des *bons d'école*, qui laisseraient aux parents la liberté de choisir. Un Conseil général qui veut donner la liberté, doit être bien réactionnaire.

La *Lozère* serait d'avis qu'on stimulât le zèle des instituteurs.

La *Manche* et le *Rhône :* Pas de faveurs aux religieuses.

La *Marne* voudrait les langues vivantes à l'école primaire. (Y compris le français, sans doute.)

La *Meurthe-et-Moselle* a inventé les *bibliothèques roulantes* qui alimenteraient les bibliothèques scolaires.

L'*Oise* prétend que l'économie politique soit enseignée dans les écoles normales primaires.

Le *Rhône*, non-seulement veut l'enseignement obligatoire et gratuit, mais qu'une école publique et gratuite de gymnastique figure dans chaque commune (comme il y a perchoir dans toutes les cages), et qu'une école centrale et gratuite de gymnastique soit établie à Lyon. — Grâce aux trapèzes, plus d'obèses !

La *Sarthe* réclame une chaire d'agriculture à l'école normale, et la *Savoie*, que l'enseignement primaire prenne un caractère agricole.

La *Seine* doit se faire remarquer : Son Conseil donc « renouvelle le vœu que la partie du programme dite : *Instruction morale religieuse*, soit dégagée de tout enseignement dogmatique. »

Une morale et une religion sans dogme est chose assez originale pour être rêvée par un Conseil général de la Seine. »

Le même : que le gouvernement favorise l'organisation de syndicats, en vue de la création d'écoles professionnelles cantonales.

La *Seine-et-Oise* veut qu'un jardin soit annexé à chaque école et que l'instituteur professe l'agriculture et l'horticulture sur le terrain.

La *Somme* voudrait, comme d'autres départements, que toute école fut ouverte à chacun des Conseillers généraux.

Les Conseillers de la Somme ne savent donc pas que les Assemblées élues ne sont acceptables qu'à la condition de n'agir que collectivement. Si un Conseiller général peut pénétrer dans une école, que sera-ce d'un Député? Barodet pourrait alors venir dans une école congréganiste griser les enfants, garçons et filles, comme dans l'heureux temps où il trônait à la mairie de Lyon?

Le *Tarn* voudrait que l'instituteur promenât son troupeau comme le berger de la commune, de hameau en hameau, pendant un temps fixé, en raison du nombre de têtes sans doute, fourni par chaque portion du terroir.

Que les petits, dit-il également, viennent le matin et les forts le soir, afin qu'on fasse plus de progrès.

Tout ceci est champêtre.

Tarn-et-Garonne : Large part à l'enseignement agricole, et que l'inspecteur primaire de l'arrondissement soit tenu de résider à Castelsarrasin.

Le *Var* propose une mesure économique, la seule qui demande un petit soulagement aux charges des instituteurs sans grever le budget : partager entre les douze mois de la première année, la retenue de traitement d'un mois qui se fait sur le premier mois d'entrée en fonctions.

Et maintenant, à peu près tous les départements émettent le vœu facile d'un accroissement de traitement pour les instituteurs et les institutrices, des retraites plus convenables. Aucun ne propose une ressource nouvelle pour arriver à ce résultat favorable.

Continuons par l'Enseignement secondaire :

La plupart des départements qui ont parlé, sollicitent pour l'Enseignement d'État, établi dans leur circonscription, des allocations nouvelles.

Cela prouve que cet Enseignement, si favorisé d'ailleurs, n'est pas prospère et qu'il est coûteux.

Le *Morbihan* a une variante; il voudrait que la subvention de l'État, au lycée de Lorient, fût remplacée par des bourses et que le nombre des bourses fut augmenté à Pontarlier, — pour faire concurrence, avec l'argent catholique des Morbihannais — aux maisons très-catholiques où les habitants du pays paraissent envoyer leurs fils de préférence, au point de dépeupler les lycées.

Le *Maine-et-Loire* demande seulement que les élèves de l'Enseignement spécial puissent passer leur examen à Angers, et n'être plus envoyés, à grand frais, à Rennes ou à Poitiers.

Enfin l'*Aube* et le *Nord* demandent la réforme des programmes d'Enseignement, tandis que la *Meurthe-et-Moselle* réclamait le maintien des réformes de la fameuse circulaire Jules Simon, alors ministre, maintenant rédacteur en chef du *Siècle*.

Si nous avons si peu à relever pour l'instruction secondaire, que trouverons-nous à dire pour l'instruction supérieure ?

A peu près rien. Des demandes de Facultés de médecine çà et là.

La *Loire-Inférieure* réclame que l'Assemblée nationale *admette en principe et assure, de la manière la plus large, la liberté de l'Enseignement supérieur.*

C'est poser la question en termes formellement condamnés par l'Église. Ce Conseil est d'ailleurs le seul qui se préoccupe de la grave question de la liberté de l'Enseignement supérieur. — Où sont donc les vingt-sept partisans de l'Enseignement obligatoire et des lumières forcées ?

Heureusement que l'Église, même dépouillée de tous les droits de parler officiellement et de tous les soupirs réservés aux Conseils généraux, saura se passer d'eux pour revendiquer la liberté nécessaire.

CHRONIQUE.

Une victime dans l'Université. — M. de Fourtou a donc détaché la triste enseigne de l'ancien collége Bourbon qui portait pendu sur la rue, le nom du suicidé Condorcet.

Le lycée Condorcet s'est appelé et s'appelle même encore lycée Fontanes.

La raison du changement était les récents suicides des lycéens; il ne fallait pas que le marquis régicide et athée, l'homme sans croyance et sans mœurs fut offert plus longtemps comme type de grand homme aux générations qu'on prétend former dans la maison.

Il paraît que la mesure était opportune et qu'on eut bien fait de la prendre la première fois que la *Revue de l'Enseignement* l'a réclamée. Voici, en effet, la triste nouvelle que nous empruntons à la presse légère :

« Ce matin, à sept heures, Mme C..., demeurant, 35, rue de Moscou, allait, selon son habitude, réveiller son fils pour l'envoyer au lycée Fontanes.

« Trois quarts d'heure après environ, ne l'ayant pas vu, elle crut qu'il s'était rendormi, et elle retourna près de lui. Arrivée à la porte de son fils, elle voulut l'ouvrir, mais celle-ci résista.

« Étonnée, Mme C... imprima une violente secousse et la porte céda; mais, en même temps, en entendait un grand bruit, occasionné par la chute d'un objet pesant.

« La pauvre mère entra et recula épouvantée à la vue du corps inanimé de son fils qui gisait à ses pieds.

« Au cri poussé par sa maîtresse, la domestique accourut. Elle s'empressa aussitôt d'aller chercher le médecin le plus voisin. Mais, hélas! lorsque M. Lecourtois arriva, il ne put que constater la mort de l'infortuné jeune homme.

« Pour accomplir son funeste dessein, le malheureux enfant avait pris une corde de moyenne grosseur, à laquelle il avait fait un nœud. Il avait passé la corde au-dessus de la porte, qu'il avait ensuite refermée. Puis, montant sur une chaise, il s'était pendu.

« Ce malheureux n'avait que quatorze ans. »

Toujours des victimes. — Au moment de mettre sous presse nous lisons dans la *Guienne*, de Bordeaux :

« Jeudi dernier, le jeune fils de M. de S..., avoué à la cour, ayant échoué aux épreuves écrites du baccalauréat ès-lettres, quitta la Faculté en annonçant le dessein de se donner la mort. Depuis lors, il n'a pas reparu au domicile de ses parents.

« Par égard pour l'honorable famille à laquelle appartient ce malheureux jeune homme, nous avions jusqu'ici gardé le silence sur ce triste évènement et, si nous le rompons aujourd'hui, c'est dans l'espérance que notre publicité pourrra peut-être aider les recherches actives auxquelles la famille fait procéder.

« Voici le signalement du jeune Étienne de St-Germain : Dix-huit ans, cheveux très-épais et raides.

« Tête pointue vers le fond, large en arrière et plate sur le dessus.

« N'y voit pas de l'œil droit. Cependant l'œil est resté pur. On remarque seulement une légère fêlure sur la cornée.

« Ligne marquée : E. S. G.

« Il avait sur lui un révolver.

« Chapeau de panama fin, mais vieux et sale, petits bords ourlés de noir.

« Veston d'alpaga noir.

« Pantalon en laine, gris.

« Chaîne en argent, montre en or.

« Souliers avec des guêtres. »

Voilà quelques-unes des merveilles de l'éducation préparée par Université et les mauvais livres, par la liberté du mal substituée à la liberté de l'Eglise.

La chute des portefeuilles. — M. Jules Simon, ancien grand-maître de l'Université, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts, des Cultes, etc., est tombé dans la feuille des cabarets.

On lit : M. J. Simon est nommé Directeur politique du *Siècle*, en remplacement de M. Leblong, démissionnaire.

Il y avait longtemps que M. Simon se vantait de marcher avec le siècle. *Requiescat.*

A propos des Prix. — On lit dans les journaux : « Un ouvrier descendait ces jours-ci la rue de Belleville, portant à la main un paquet mystérieusement enveloppé. Une petite fille de douze ans

l'accompagnait ; tous deux paraissaient profondément tristes ; l'enfant surtout avait peine à retenir ses larmes.

Enfin elle éclata en sanglots et le père lui dit :

« — Eh bien, si tu pleures, retournons à la maison.

« — Non père, répondit l'enfant, je ne pleurerai plus, puisque c'est pour maman. »

On se remit en route. Le père se retournait de temps en temps pour regarder la pauvre petite qui dévorait ses larmes.

Cependant la scène avait été remarquée par un passant, qui suivit pendant quelque temps l'ouvrier et sa fille.

Tous deux finirent par s'arrêter devant une boutique de brocanteur, au faubourg du Temple. Ils entrent. Le marchand dénoua la serviette qui enveloppait le précieux paquet. Elle contenait un certain nombre de beaux volumes, bien reliés, dorés sur tranche et portant sur la couverture de grosses couronnes d'or.

Sous un prétexte quelconque, le passant était entré aussi. D'un regard il comprit tout. Le pauvre homme offrait en vente tous ces beaux livres, lesquels n'étaient autres que des prix remportés à l'école par la petite fille, après plusieurs années de sagesse, de travail et d'assiduité. La mère était malade ; plus de ressources dans le ménage ; on avait tout engagé, tout vendu, tout, excepté les prix de la pauvre enfant, souvenir sacré qu'à la dernière extrémité on s'était enfin décidé à vendre.

Le sacrifice était dur pour la mère, pour le père et pour l'enfant.

L'inconnu, qui était un homme de cœur, sentit tout cela.

. . . .

Un instant après, devant la table du brocanteur, on aurait pu assister à une véritable distribution des prix ; l'enfant les recevait avec la joie accoutumée ; l'inconnu avait pour les remettre un sourire de circonstance, et le père ravi embrassait son enfant.

Une marque du temps. — M. Laboulaye propose, dans son fameux et vieux rapport, d'admettre les femmes aux chaires de l'Enseignement supérieur, afin, sans doute, d'abaisser de plus en plus une de ces odieuses inégalités commises par la nature au préjudice d'un être faible.

En attendant cet heureux temps, où il n'y aura plus que la mort à abolir pour rendre heureux les hommes qui ne sont égaux que devant

elle, la force intellectuelle de notre siècle s'efforce de combler la femme de privilèges; ainsi elle vient, cette force spirituelle, de faire une pharmacienne :

« Mlle André...line Doumergue, après avoir subi les épreuves des examens avec la note *satisfaisante*, a été reçu dans le collége de MM. les Pharmaciens par la Faculté de Montpellier ».

Une question de droit. — Jusqu'à présent, la femme d'un Président de la République s'appelait : Mme la Présidente, elle prenait, avec le nom, les titres du mari sans réciprocité pour le mari. L'époux d'une pharmacienne est-il, oui ou non, pharmacien?

Si oui, quels sont les droits que lui confère ce titre? Reste-t-il à la porte du collége des pharmaciens dont sa moitié est un membre? quel nom sur l'enseigne?

Quid? pour l'administration des biens, si le mari et la femme sont sous le régime de la communauté? Quelle action de la pharmacienne contre le pharmacien si ce dernier achète des matières de mauvaise qualité? s'il paye mal? s'il vend mal?

Enfin *quid?* pour l'administration de ces remèdes illustres autant que pénétrants! Le pharmacien douairier peut-il en conserver l'usage après la mort de sa femme?

Oh! Laboulaye, dans quel dédale tu nous fais entrer!

Un tour de force. — Un collègue de M. Jules Laboulaye, professeur au Collége de France, enseigne la langue annamite sans l'avoir apprise.

Voici en effet ce que nous revèle une petite brochure dédiée à MM. du collége de France :

Le Gouvernement ayant décidé de faire connaître la Cochinchine à fond et de développer l'amour des Français pour cette intéressante colonie, créa une chaire de langue annamite au Collége de France, et un professeur à mettre dans cette chaire.

Toutefois, ce dernier fit observer qu'il ne savait pas le premier mot de l'idiôme.

Qu'importe, lui fut-il répondu, vous en saurez toujours autant qu'un autre; au reste, on vous fournira des éléments d'étude au ministère de la marine.

M. le ministre de la marine se souvint d'un ancien missionnaire de la Cochinchine, qui possède très-bien la langue annamite.

Le chef du cabinet du ministre fut chargé d'écrire à cet ancien missionnaire, qui remplit actuellement les fonctions de directeur de la Mission étrangère de la rue du Bac. Bien que tous ses instants soient largement absorbés par les soins dus à ses importantes fonctions, M. l'abbé Pernot ne pouvait décliner une invitation de ce genre. Désireux d'être agréable au ministre, utile à une colonie qu'il a évangélisée et qui lui est chère, M. l'abbé Pernot promit d'initier M. Abel des Michels (c'est le nom du titulaire) à la connaissance de la langue annamite. On règla d'un commun accord le nombre de leçons que M. des Michels recevrait chaque semaine. C'étaient, m'assure-t-on, deux leçons, trois leçons au plus par semaine.

Le cours commença de suite avec un égal entrain de part et d'autre. Le lecteur doit savoir que la langue annamite n'est autre que la langue chinoise modifiée pour la prononciation, dans le laps du temps. Soit comme langue parlée, soit comme langue écrite, la langue annamite offre *au moins* autant de difficultés que la langue chinoise.

Après *quatre leçons* (ni plus ni moins), M. des Michels cessa de se rendre au cours. L'honorable directeur de la Mission pensa que son élève était empêché ou peut-être même qu'il serait venu à la Mission sans l'avoir rencontré chez lui. Il ne prêta aucune autre attention à cette absence du futur professeur.

Mais, la semaine suivante, fut une semaine de profonde surprise, M. l'abbé Pernot reçut un matin par la poste une lettre imprimée ainsi conçue :

« Monsieur,

« Vous êtes invité à assister à l'ouverture du nouveau cours de « langue annamite, qui aura lieu le..... dans une salle de la Sorbonne, « par M. Abel des Michels..... etc. »

. . . .

L'honorable directeur tombait des nues. en lisant ces lignes. «*Mais*, s'écriait-il, *c'est une mystification*, *c'est une farce*, *c'est une mauvaise plaisanterie que l'on veut jouer à M. des Michels! Comment! après quatre leçons devenir professeur! Fût-on un Mezzoffanti*, *cela ne se pourrait.* » La lettre d'invitation fut déposée sur le bureau avec l'intime conviction qu'un indigne plaisant avait voulu jeter le ridicule sur le futur professeur, dont tous les dehors annonçaient une parfaite honorabilité.

On nous affirme que M. Pernot communiqua la lettre d'invitation à quelques-uns de ses confrères qui partagèrent tous son avis.

A moins d'avoir perdu le bon sens, comment admettre qu'après *quatre leçons* d'une langue, on puisse en devenir professeur, s'agit-il même de l'idiome le plus primitif que l'on connût?

On alla aux informations. La nouvelle fut confirmée. L'ouverture du cours annamite eut lieu au jour et à l'heure annoncés. L'audacieux professeur prononça un discours qu'il a pris soin de faire imprimer.

Et M. Laboulaye, collègue au Collége de France de M. des Michels, a peur que nos Facultés et Universités catholiques ne présentent pas assez de garanties!

Mariage d'une Institutrice protestante. — Mademoiselle Velten, directrice de la maison d'éducation évangélique, rue la Paroisse, 41, à Versailles, épouse M. Jules Favre, avocat, député, rue d'Amsterdam, 91, ancien ministre, ancien membre de gouvernement, ancien mari, ancien bigame, âgé de 65 ans, 4 mois et 7 jours. (*Extrait des publications de mariage.*)

Les Vacances. — A l'occasion des vacances, la République vient de recevoir un congé illimité. La Chambre a trouvé assez de voix pour accentuer le chant du départ. — *Ne sais quand reviendra*, dit une *vieille chanson*.

Quand les plus mauvais écoliers sont partis, les maîtres peuvent s'en aller à leur tour; en conséquence, les députés croient venu l'heureux moment de la fuite. Le gouvernement leur donnera la clef des champs, pourvu qu'ils votent le budget; c'est une rude rançon que nous aurons à payer, tambour battant.

Nous saisissons l'occasion de proposer à nouveau à MM. les ministres et les députés, de supprimer le vote peu moral de trente-sept millions pour l'instruction publique.

Cela leur vaudrait huit jours de vacances de plus, et des milliers d'années de purgatoire de moins.

ENSEIGNEMENT CLASSIQUE.

LICENCE ÈS-LETTRES.

Dissertation latine.

(Voir le sujet dans notre N° de Mars 1874, tom. VI, p. 465).

Quemadmodum inter epicos principem exstare Homerum omnes consentiunt, ita et Herodotum dignum qui « pater historiæ » appelletur plerique existimant. Non desunt etiam qui Herodoti novem libros nomine carminis heroïci cohonestaverunt, utpote qui eorum qui λογογράφοι vocabantur, hinc illinc disjecta atque dispersa fragmenta ipse digesta in unum collegerit, et non tantum lingua, sed etiam plerumque modo Homeri in narrando usus fuerit. Inter quos recensendus ipse videtur Quintilianus, secundum illud supra allatum : *Græcis historiis plerumque poeticæ similis est licentia.*

Hujus sententiæ quo melius vim capiamus, ipsum Herodoti opus primum inspicere; deinde, quibus de causis hæc fuerit a Græcis sumpta licentia significare; quid demum ad se a Græcis in hoc genere scribendi transtulerint Romani, ostendere juvabit. Quibus institutis, in promptu erit paucissimis verbis colligere quantum christiani, in scribenda historia, veteribus præstiterint.

In primis quis inficiari velit, si Halicarnassei scripta diligenter perspexerit, multa in iis inveniri quæ Homero tantummodo competunt. Sive enim ad simplicitatem narrationibus insitam, sive ad linguam qua utitur ionicam, sive ad candorem illum ingenuum qui totum ornat opus, attendatur, vere dici potest de illo opere quod alibi asserit Quintilianus : *Historia est quodammodo solutum carmen.*

Ad conciones vero si veniamus, modum omnino usurpat Herodotus Homeri, quum scilicet in ore nuntiorum præconumve verba iterum ponit quæ jam antea a regibus prolata tradidit ; quod præsertim videre est ubi de oraculis agitur quæ Crœsus consulere studebat.

Præterea, ipse, sicut vates, ab ordine proposito tanquam inscius sæpissime digreditur ; ita tamen ut narrationi deverticula illa tanquam ornamento, non autem incommodo esse videantur. Non vero tantum narrandi modo poetas imitatur Herodotus, sed etiam vel maxime fabulis commentitiisque rebus quæ in ejus opere continentur.

Quodquidem primum historiarum librum perlustranti, quo causas retegere intendit belli quo Græci barbaris commixti fuerunt, manifeste

apparet. Ubi enim Candaulis et Gygæ historiam narrat, Arionemque delphino impositum et monstra sonis mulcentem describit, quum Cleobis atque Bitonis præclaram necnon et erga deos matremque piam mortem celebrat, quis non animadvertit eas res tanquam fabulosas carminibus tantummodo plerumque illustrari. Nonne idem nobis dicendum est de loco ubi Crœsi res gestas, Cyrique pueritiam et varias populorum Asiæ refert origines?

Non ita tamen eas res describit Herodotus, ut nos, quod vatis solummodo est, specie veri decipiat; sed tanquam *pater historiæ* quæ, auctore Tullio, *lux est veritatis, testisque temporum*. Inde, ut ipse initio operis fatetur, res, sicut ab aliis accepit, ita posteris tradit; inde etiam, modo infinitivo plerumque utitur, tanquam cui aliorum testimonia referre tantum in animo est.

Quæ quum ita sint, non mirum est si apud Græcos ipsos, vel (ut alii asserunt) apud Alexandrinos, opus Herodoti nominibus musarum inscriptum fuerit. Quodquidem genus scribendi historiam a Xenophonte etiam quodammodo usurpatum est in *Cyropædia*, et a Plutarcho, in *Vitis virorum illustrium*.

Si vero quæratur quibus de causis hoc genus apud Græcos viguerit, respondendum mihi videtur quod dici solet, quum de diverso Græcorum et Romanorum ingenio tractatur. Sive enim Græcorum religionem, sive indolem, et studia erga patriam animadvertas, statim tibi apparebit, ita natura constitutos fuisse illos homines quibus *Musa loqui dedit ore rotundo*, ut ad fictitia fabulosaque sponte conversi, fidem divinis ac mythicis facilius præbeant, atque artibus litterisque alliciantur, et, ut ait Cicero, quodammodo hilarentur.

Thucydides autem, quia serius apparuit (quem quindecim annos natum referunt in lacrymas esse effusum, Herodoto inter ludos audito), ad id genus jam devenit quo Romanorum plerique et nostrates utuntur. Inde Thucydidem res *pragmatice* describere aiunt, quod Sallustii Crispi Corneliique Taciti proprium esse videtur. Id enim Romanis erat peculiare non fidem miris atque incredibilibus factis facile addere, sed ingenio ad bella agrorumque curas convertebantur, atque ea quæ usui non fore existimabant, tanquam vana arbitrabantur.

Quum vero Roma Athenas omnium inventrices artium æquare vel etiam superare conaretur, exstitit annalium scriptor qui Herodoti genus mutuari omni ope atque opera enixus est.

Titus Livius ipse est qui, auspicibus vatibus, Catone, Pictore et juvantibus pontificum annalibus, modo Herodoti, sive Valerium Corvum, Egeriam aut Terminum memoret, sive lupæ Romulum Remumque fratres nutrientis narrationem tradat, sive Carthaginienses repræsentet dum viverent sepultos, res gestas Romanorum descripsit. Quem vero non

tam ingenuum neque tam simplicem quam Halicarnasseum scriptorem libenter affirmaverim. Non ita ἀβασίλευτον, ἄνομον, ἄτοπον eum fuisse dicam, qui nimis in concionibus diligens et compositus, nimisque Romanæ dignitatis famæve studiosus, etsi *copia lactea* emineat, non eamdem ac Herodotus jucunditatem præbet.

Ad tempora vero si veniamus quibus res fractæ atque debilitatæ sunt, quibus nec loquendi neque etiam cogitandi datur libertas, tunc historicus, qui incedit *per ignes suppositos cineri doloso,* nonnisi gesta populorum simpliciter tradere potest; ita tamen ut sciat hanc esse primam historiæ legem : *Ne quid veri non audeat, ne quid falsi audeat.* Ex quibus jam colligendum, ad delectandum Grœcos, ad narrandum posteaque ad docendum Romanos qui utile dulci anteponebant, historias scripsisse.

Christianos autem scriptores si aggrediaris, nonne præter eos qui *Chronica*, media ætate, scripsere, apparuit, etiam ineunte Ecclesia Christi, historia non tantum pragmatica, sed etiam, ut dicunt, *critica?* Hoc sæpe sæpius refertur Quintiliani effatum : *Scribitur ad narrandum, non ad probandum.* Jamvero apud Christianos ad probandum, non solum ad narrandum, scribitur historia; ideoque quam maxime veteres, Græcos Romanosve, christiani antecellunt.

Quis enim quum S. Augustinum civitatem nunc divinam, nunc diabolicam inspexerit describentem, non confiteretur historiam ab Hipponensi episcopo adeo auctam atque nobilitatam fuisse, ut jam ipsa omnium scientiarum magistram, philosophiam scilicet, fere adæquare visa sit. Quid de Salviano Massiliensi nostro, quid de Bossuetio dicam, ut tot inter scriptores quos fœcunda virginitate genuit mater Ecclesia, præclarissimos tantum memorem?

Illa est vera *magistra vitæ* historia quæ narrando docet et probat; illa etiam minime obscura est *lux veritatis*, historia quæ res per causas sublimiores, ut ait Magister, ostendit; illa demum *testis est temporum* vere sapiens, historia quæ, varias inter rerum mutationes, leges æternas, quibus res humanæ subjiciuntur, per sæcula discernit.

Etenim apud Christianos annalium scriptores, non Deus ignotus, non fatum, non inscia vagave fortuna, sed Deus verus, benevolus atque omnipotens res hominesque providentia regit, non quidem eodem modo : hominis enim libertatem quamvis minime lædat, *attingit tamen a fine usque ad finem fortiter et disponit omnia suaviter.* Quem autem finem sibi proposuit Deus nisi Christi sui, cui omnes *dedit in hæreditatem gentes*, regnum in terris instituere? Quapropter, etiamsi fremuerint gentes et populi meditati sint inania, licet astiterint reges terræ et principes convenerint in unum adversus Dominum et adversus Christum ejus, Deus, qui providentia populos gubernat, in Christo, secundum placitum ipsius, omnia instaurat.

Permulta ut non afferam exempla, apud Bossuetium videre est quanta pollet excellentia Christianus scriptor, qui, sublimi illa munitus doctrina, eventus non tanquam spectaculum sine legibus peractum intuetur, sed causas indagari, futura prævidere, præsentiaque ex præteritis plenius intelligere valet. Quas leges non jam humanas, sed divinas satis superque in sæculorum serie confirmavit rerum exitus, ita ut *gesta Dei* per omnes populos, etiam invitos, et præcipue *per Francos* (non enim fecit taliter omni nationi) perfecta fuerint. Unde ea sententia Doctoris gentium tota continetur historia Christiana : *Christus heri, hodie et in sæcula.*

B. B.

Vers latins.

(Voir le sujet dans notre N° de mars 1874, t. VI, p. 465).

Occidit, heu! tam dulce decus blandumque levamen,
Occidit ille puer, noster honos, Carolus!
Spes igitur quam fovimus nos lusit amantes,
Matris inania sunt vanaque vota patris!
Dotibus egregiis tenero decoratus in ævo,
Et parvus magno præditus ingenio,
Disperiit! Tanto quem amplectebamur amore,
Raptus abest, raptus funere præcipiti!
Quis tibi, blande puer, quis par fuit, aut erit unquam?
Quis poterit risus ore referre tuos?
Insolitam pueris pietatem, animumque benignum,
Atque iterum tua quis candida dicta dabit?

O igitur verum nimium quod dicere vulgus
Suevit, quodque sagax augurat ore senex :
Si magno valet ingenio puer, ante peribit
Quam multas numeret vita caduca dies.
Quæritis, hæc juvenes quare patiantur acerba,
Fataque cur clemens, cur Deus ista velit?
Egregiis merito pueris quoniam invidet ipse
Utque suum, eximium quemque rapit juvenem,
Sic heu! sic rapuit Carolum! nobisque relictis,
Hic meruit socium sanctus habere Deum!
Flos veluti nitido nimium fulgore coruscans
Marcescit citius, mox cadit atque jacet,
Quum vix jucundis implerit odoribus auras,
Sic Carolus periit, sic cecidit citius!

Immaculata ætas Caroli, matura senectus;
Explevitque puer tempora longa brevi!
Huic licet æternæ vitæ decerpere fructus,
Indole qui propria regna petit Domini!

Nunc positis mens exuviis, pars optima, fugit!
Et nobis reliquum corpus inane manet.
Sed maneat spes, te lugentibus una superstes!
Hæc matris luctum mœstaque corda levet,
Atque patri natum deflenti funere raptum
Succurrat. Carolus non periit, sed abest...
Tuque, o sancte puer, prece da nos tecta tenere
Quæ subis, et vitam posse referre tuam.
O quando te conspiciam, quandoque licebit,
Sedibus in patriis, ore frui Caroli!

E. B.

BACCALAURÉAT.

Version latine.

(Voir le texte dans notre N° de Juin 1874, tom. VII, p. 180).

Le voilà enfin venu l'âge marqué par l'oracle de Cumes; après une longue suite d'années, la grande époque recommence. Est-ce donc la Vierge, est-ce le règne de Saturne? Est-il descendu des hauteurs des cieux, cet enfant qui fera revivre l'âge d'or dans tout l'univers et fleurir la vigne au milieu des épis? Sous son empire, s'effaceront les dernières traces de notre crime, et la terre sera affranchie de sa perpétuelle épouvante; le ciel du grand Olympe, fermé jusqu'ici, s'ouvrira enfin. Le serpent lui-même périra, le serpent qui trompa jadis nos parents infortunés, le serpent et son magique venin. Recevras-tu alors la vie divine? Verras-tu les héros mêlés aux immortels, et toi-même apparaîtras-tu au milieu d'eux? Gouverneras-tu l'univers pacifié par les vertus de ton père? Vois le ciel dans les flots d'une heureuse lumière, vois les campagnes, les fleuves et sur les montagnes ce gazon lui-même. Vois comme tout tressaille d'allégresse dans l'attente du siècle qui va venir. Les chèvres mêmes rapporteront à l'étable leurs mamelles gonflées de lait; les troupeaux ne redouteront plus les lions terribles; la brebis ira à travers les glaives sans craindre leur pointe acérée, et sa toison, deux fois teinte de pourpre, conservera sa couleur.

Cependant tu recevras, ô jeune enfant, les premiers dons, des lierres et des grappes de fleurs. Mais, quand la vigueur de l'âge t'aura fait homme, quand tes hauts faits t'auront illustré dans le monde, on verra

un autre Typhis, un autre navire *Argo* portant une élite de guerriers; on verra d'autres guerres, et tu iras, grand conquérant, jusqu'aux ondes du Styx. Commence, jeune enfant, par ton sourire à reconnaître ta mère, rejeton aimé de Dieu, noble fils du ciel.

J. L.

(N.-D. de Garaison, H.-Pyr.)

RHÉTORIQUE.

Analyse littéraire.

Le Lion et le Moucheron.

(Sujet donné dans notre N° de Juin 1874, p. 183).

Il est, parmi les œuvres de La Fontaine, une fable moins louée peut-être que celle du *Chêne et du Roseau*, mais qui n'en est pas moins digne d'admiration. Le *Lion et le Moucheron*, telle est la fable dont nous voulons parler. L'auteur de ce chef-d'œuvre veut enseigner deux vérités bien importantes, que pour notre malheur nous oublions trop souvent :

...Dont l'une est qu'entre nos ennemis
Les plus à craindre sont souvent les plus petits;
L'autre qu'aux grands périls tel a pu se soustraire
Qui périt pour la moindre affaire.

Nous étendrons-nous sur l'examen de cette double morale. Nous sommes trop convaincus de sa profonde vérité pour le faire. On voit tant de fois, en ce monde, le faible triompher du puissant, et les plus haut placés, précipités du faîte de la grandeur pour une cause souvent bien futile ! Mais La Fontaine ne se propose pas seulement d'instruire, il veut aussi nous récréer, et nous allons seulement considérer comment il s'y prend pour nous plaire.

C'est le propre du talent de présenter, sous un jour tous nouveau et avec des charmes inconnus, les choses même les plus vulgaires. Notre poète a fait preuve ici d'un véritable talent. Il commence par choisir deux animaux bien opposés. L'un est le type de la force, de la grandeur, de la majesté, la terreur, le roi du désert : le lion ; l'autre est un chétif, un misérable moucheron qu'un coup de vent suffit pour emporter. Ce lion et ce moucheron sont en présence, ils se mesurent, ils s'attaquent et la victoire reste au moucheron ! Voilà bien, en effet, le plus petit qui triomphe du plus fort. Et combien cette lutte nous attache, nous passionne. Ce rapprochement entre le faible insecte et son redoutable adversaire nous intrigue d'abord. Nous désirons apprendre ce qui va se passer, ce que vont faire ensemble deux êtres si différents ; en un mot, l'auteur nous captive, son but est déjà presque atteint.

N'allez pas croire cependant qu'il va pour cela s'écarter de la vraisemblance. Les convenances seront toujours minutieusement observées. Au lion il donnera la puissance et cette fierté de caractère empreinte de dédain que nous nous attendons à trouver en lui ; au moucheron, la petitesse, la misère, et surtout la suffisance. Tout en gardant les proportions que la nature a posées, il sait cependant trouver, avec tant d'habileté, les moyens dont se sert le faible pour triompher de son terrible ennemi, que cette victoire nous paraît à la fin toute naturelle.

Mais il ne suffisait pas de donner aux héros un caractère convenable, il fallait en même temps leur prêter un langage en harmonie avec leur situation. Le lion parle avec mépris, le moucheron avec insolence. N'était-ce pas le ton qu'ils devaient prendre en pareil cas ?

Va-t-en, chétif insecte, excrément de la terre !

On croit voir le maître des solitudes, couché sur le sable et daignant à peine regarder l'insecte pour lui dire *Va-t-en.* Puis, comme s'il se repentait de lui avoir fait un pareil honneur, il l'accable aussitôt d'injures, *chétif, excrément,* l'appelle-t-il. Quel contraste entre ces paroles et la réponse du moucheron ! C'est ici le ton railleur du faible qui se sent le maître du fort, le persiflage le plus propre à mettre le lion en fureur :

Penses-tu, lui dit-il, que ton titre de roi
Me fasse peur ni me soucie ?
Un bœuf est plus puissant que toi,
Je le mène à ma fantaisie.

Que d'offenses dans ce peu de paroles ! Ce n'est plus l'injure grossière que proférait tout à l'heure le lion, c'est l'insulte mordante aiguisée par la moquerie, et qui n'en porte que des coups plus justes. L'insecte tourne d'abord en ridicule ce majestueux titre de roi dont l'adversaire devait être le plus fier : « Beau titre que le tien, semble-t-il lui dire, puisqu'il ne peut causer la moindre peur, ni le moindre souci *à un excrément de la terre* ! » Bien plus encore, il l'accuse de porter un titre usurpé ! Usurpé ! et sur qui ?... Sur le bœuf ! cet animal lourd, épais, esclave de l'homme. *Le bœuf plus puissant que toi.*

Enfin le dernier vers met le comble à l'outrage et à l'insolence :

Je le mène à ma fantaisie !

« Tu voudrais me commander à moi ? Quand je mène le bœuf à ma fantaisie, tu voudrais n'être pas le jouet de mes caprices ? » — C'est la nature prise sur le fait ; c'est en même temps une adroite leçon. Puissiez-vous, grands seigneurs qui lisez cette fable, trouver quel est le lion du bonhomme La Fontaine, et penser plus souvent à la victoire du moucheron !

Ainsi, sans impatienter le lecteur par de vains préambules, l'auteur entre sur le champ en matière. Nous venons d'admirer l'apostrophe du lion et la réponse de son antagoniste. A peine le moucheron a-t-il fini de parler qu'il se met en devoir de harceler son ennemi. Ce sont d'abord les préparatifs du combat. Comme tous les faiseurs d'embarras de son espèce, l'insecte se donne autant de mouvement qu'une armée avant la bataille. Il sonne la charge; il est le trompette, il se met au large, il prend son temps, enfin il fond sur le cou du lion. Que d'actions en peu de mots! Le style, par sa rapidité, n'imite-t-il pas l'empressement du moucheron?

Mais voici le combat engagé :

Le quadrupède écume et son œil étincelle;
Il rugit!...

Furieux, écumant de rage, il se roule sur le sable; enfin, ne pouvant plus maîtriser la colère et la douleur, *il rugit*! Quel effet produisent ces deux mots rejetés au vers suivant! Il semble qu'il n'a fallu rien moins que d'horribles souffrances pour arracher au roi du désert ce cri d'impuissance et de défaite! *Il rugit*! et voilà le désert épouvanté, la terreur s'empare de ses habitants; tous les animaux tremblent, fuient, se cachent :

Et cette alarme universelle
Est l'ouvrage d'un moucheron!

Ne ririons-nous pas, si l'on venait nous dire qu'un moucheron a pu causer un tel effroi? Et cependant, ici, la gradation est si bien ménagée, les circonstances si habilement choisies, que cela nous semble tout naturel.

Croyez-vous que, satisfait d'un pareil triomphe, l'*avorton de mouche* bornera-là ses exploits? Non, il lui faut encore davantage, il fera tant et tant d'efforts qu'il forcera le lion à se déchirer lui-même. Le malheureux vaincu

Bat l'air qui n'en peut mais, et sa fureur extrême
Le fatigue, l'abat, le voilà sur les dents!

Comme la mesure entrecoupée, suspendue, de ce dernier vers, imite bien la respiration saccadée de l'animal à bout de forces. On le voit étendu sur le sable, épuisé, haletant, décidé à se laisser battre et vaincre.

La victoire est complète, et le vainqueur se retire avec gloire; mais il est orgueilleux comme tous les faibles et tous les sots; il sonne sa victoire et va partout l'annoncer.

Après un pareil récit, on ne peut révoquer en doute la première vérité de la morale; mais comment La Fontaine développe-t-il la seconde?

Pendant que le moucheron proclame ainsi son triomphe, la toile d'une araignée se trouve sur son chemin. Il y tombe, il y rencontre aussi sa fin. Ici, l'action est courte, rapide; à dessein, l'auteur s'est peu étendu sur ce point. Il veut que son héros périsse pour la moindre affaire; il glisse le plus possible sur cette seconde partie. Mais dans ces quelques vers on peut trouver encore de bien grandes beautés. Comme tout est bien choisi, bien placé, en un mot naturel! N'était-ce pas l'araignée qu'il fallait pour une embuscade, elle qui se cache toujours? Du coin, pour ainsi dire, de l'avant-dernier vers, elle semble guetter comme une proie le moucheron, depuis qu'il est en scène. Puis, au moment où nous nous y attendons le moins, quand, émerveillés de la victoiree de l'insecte, nous sommes tout occupés de lui, elle paraît soudain, on la nomme une fois, et le malheureux vaniteux disparaît avec elle.

Est-il besoin de nous étendre davantage pour dévoiler toutes les beautés de cette fable? Je ne le crois pas nécessaire; il suffira de nous résumer en quelques mots. Le choix des personnages, le caractère et le langage que leur prête La Fontaine, la disposition elle-même de l'action, enfin, tous les mille petits détails que l'on y admire, font de cette composition un des plus beaux chefs-d'œuvre de notre fabuliste.

G. G.

SECONDE.

Version latine.

Exhortation à aimer Dieu pour ses bienfaits.

(PREMIÈRE PARTIE)

Affectu toto Dominum totisque medullis
Atque tuum toto dilige corde Deum.
Et recte. Quid enim poteris tu justius unquam
Obstrictus tantis solvere muneribus?
Qui tibi, quum limus terrena in fæce jaceres,
Dempsit perpetui temporis esse lutum;
Qui tibi, quod membris constas, quod mente moveris,
Quod lingua loqueris, quod ratione sapis,
Quod manibus tangis, graderis pede, lumine cernis,
Aure audis, sentis naribus, ore probas,
Ante aliquod meritum, propria pietate ministrat,

Corporis ac animæ sic Pater ut Dominus.
Et non hoc solo contentus munere, quo te
Instruxit membris, sensibus excoluit,
Qui tribuit vitam largitur commoda vitæ,
Omnibus ut tibi sit prædita deliciis.
Ecce tibi cœlum pendet, tibi terra recedit,
Aera librantur, fluctuat oceanus,
Noctibus atque dies succedunt, mensibus anni,
Sol splendet, lucent sidera, luna rubet.
Ver varios blandum perfundit gramine flores;
Æstas jam gravida fructibus arva coquit;
Autumnus musto madidus, præpinguis oliva est;
Ignibus admotis, frigora nescit hiems.
Imbribus arcendis confirmas pendula tecta;
Ignoras ventos, ædibus oppositis,
Hirtaque lanigeræ depectens terga bidentis
Mollibus involucris algida membra tegis.
Lenia nec desunt nivei velamina lini,
Sunt etiam eois pallia velleribus :
Illa ferax jacto reddet tibi semine tellus,
Hæc celsis carpent Seres in arboribus.
Denique, per totum qui circumvolvitur annum,
Quidquid habes totum dat tibi cura Dei.
Campus messe viret, vestitur palmite collis,
Arbore diversa mitia poma metis,
Et studium impendens fecundo providus horto,
Utile quo libuit tempore sumis olus.

S. ORIENT. *Commonit.*

Narration française.

(Voir le sujet dans le N° d'Avril 1874, tom. VI, p. 572).

Rahab et Séphora.

Dans le pays d'Israël, dans cette terre fertile de la Judée où le Seigneur daigna si souvent apparaître à son peuple, une veuve nommée Rahab habitait avec Séphora. sa fille unique, une modeste chaumière construite au pied du mont Thabor. Toutes deux étaient pauvres, mais

pieuses et craignant Dieu. Rahab instruisait sa fille dans le bien; elle lui apprenait comment Dieu fait naître les plantes de la terre, comment il nourrit dans sa bonté les oiseaux qui peuplent les airs; ou bien, ouvrant les livres sacrés, elle lui lisait l'histoire glorieuse du peuple hébreu. Dieu les bénissait; leur petit jardin produisait assez de fruits pour qu'elles pussent partager avec les pauvres. C'est ainsi qu'elles consacraient leur vie au travail, à la charité et à la prière, et qu'elles goûtaient paisiblement le bonheur que donne la vertu, lorsque la peste, cet épouvantable fléau des contrées asiatiques, s'abattit sur le pays qu'elles habitaient. Alors des jours de douleur et de désespoir vinrent succéder aux jours de bonheur et de félicité. L'air était infecté, les voies publiques encombrées de cadavres empestés. Ceux que le fléau n'avait point atteints fuyaient épouvantés vers des contrées lointaines, abandonnant sans pitié des malheureux auxquels il restait encore un souffle de vie, et qui se traînaient pâles et faibles aux pieds de ceux qu'ils imploraient en vain. Seuls, quelques habitants, touchés de compassion pour le sort de ces infortunés, restèrent, malgré le péril, dans ce pays désolé; Rahab était de ce nombre. On la voyait partout, accompagnée de sa fille chérie, apportant aux malades le breuvage salutaire, ou recevant les derniers soupirs d'un mourant. A leur approche, les malades se ranimaient, les mourants semblaient reprendre des forces, ils attachaient sur elles leur regard et expiraient plus doucement.

Mais hélas! Rahab fut victime de son dévouement. Rongée d'un mal secret, elle continuait encore à secourir les malheureux, lorsqu'après une nuit entière passée à veiller les mourants, elle sentit tout-à-coup ses forces l'abandonner, et elle tomba expirante dans les bras de Séphora: « O ma fille, dit-elle d'une voix éteinte, je me sens mourir, un mal secret me dévore et me tue, l'Éternel me rappelle à lui. Je veillerai sur toi quand la mort nous aura séparés, tu mêleras mon nom dans tes prières et nous nous entretiendrons ainsi des deux côtés du tombeau! »

Séphora ne répond point; elle tombe à genoux, et levant au ciel ses yeux humides de larmes: « O Dieu, s'écrie-t-elle, conserve-moi ma mère; que ferai-je sans elle, seule sur la terre? Elle était mon guide et mon soutien. Ah! si ta volonté est de rappeler à toi celle qui m'a donné le jour, que du moins je ne lui survive pas! Tranche du même coup nos deux existences; elles sont trop intimement unies pour que la mort même puisse les séparer. Fais-moi mourir avec ma mère, ô mon Dieu, fais que nous descendions ensemble dans le même tombeau! »

Le soleil se lève à l'orient et éclaire cette scène touchante; Séphora se relève, elle presse contre son sein sa mère agonisante et cherche à la ranimer.

L'ange de la mort s'approche alors, il voit les deux femmes qui se tiennent embrassées et les touche l'une et l'autre. Un sommeil éternel ferme les yeux de Rahab et de Séphora ; elles tombent, et leurs âmes détachées des liens terrestres s'envolent vers le ciel.

A. C.

SCIENCES.

Questions proposées.

1° Physique.

I. Le litre d'air pèse 1 gr. 293 à 0°, et sous la pression 0 m. 76, la densité de la vapeur d'eau est les 5/8 de celle de l'air, dans les mêmes conditions. Quelle perte de poids éprouvera, par le fait de son immersion dans l'air, un ballon de verre ayant un volume extérieur de 10 litres, lorsque la température sera 20°, la pression 0 m. 78 et l'état hygrométrique 3/4? La tension maxima de la vapeur d'eau à 20° est 0,0174 ; le coefficient de dilatation des gaz, 0,00367.

II. Deux litres d'air à demi-saturés d'humidité à 30° et primitivement sous la pression 0,76, sont soumis, sans changement de température, à une pression de 3 m. 04. On demande ce que devient leur volume. La tension maxima de la vapeur d'eau à 30° égale 0,0315.

2° Chimie.

I. Ét de de l'eau.

II. Que pèserait l'oxygène qu'on pourrait retirer, par l'action de la chaleur, de 100 gr. de chlorate de potasse? — Quel volume occuperait ce gaz recueilli sur l'eau à la température de 15° sous la pression 0 m. 75?

Densité de l'oxygène, 1,1056.
Poids d'un litre d'air dans les conditions normales de température et de pression, 1 gr. 293.
Coefficient de dilatation des gaz, 0,00366.
Tension maxima de la vapeur d'eau à 15° : 12 mm. 7.

3° Algèbre.

1. On doit partager une somme inconnue entre un certain nombre de personnes. Le partage se fait de la manière suivante : la 1re prélève une somme a et prend ensuite la n^e partie du reste. La part de la 1re personne étant déduite, la seconde prélève d'abord $2a$ et prend ensuite la n^e partie du reste. La 3e prend $3a$ + la n^e partie du reste, et ainsi de suite jusqu'à la dernière. Le partage étant fait, il se trouve que toutes les parts sont égales. On demande :

1. De calculer les expressions réduites qui représentent les parts de la 1re, 2e, 3e et 4e personne;

2. De trouver, par analogie, la loi suivant laquelle ces expresssions se déduisent les unes des autres;

3. D'exprimer en fonction de a et de n la somme à partager et le nombre des copartageants;

4. De faire une application à un exemple numérique.

4° Géométrie plane.

1° Énumérer toutes les formules relatives aux triangles, en exceptant les formules trigonométriques. — Les grouper dans un ordre facile à retenir.

2° Énumérer et grouper toutes les formules relatives aux polygones réguliers et au cercle.

3° Etant donné le côté A d'un polygone régulier, dans chacune des séries désignées ci-après, calculer le rayon du cercle inscrit, le rayon du cercle circonscrit, la surface, la surface et le volume engendrés par la révolution du polygone autour de l'un de ses côtés.

(Extrait du *Recueil* de M. l'abbé Pujo.)

RÉCRÉATIONS LITTÉRAIRES.

27. A traduire en distiques :

Voix de la tombe :

Tu passes? — En effet, qu'importe cette pierre?
Que peut cacher la tombe à mon œil attristé?
Quelques os desséchés, un reste de poussière,
Rien peut-être. — Et l'éternité?

28. A traduire en hexamètres, et sur le ton de l'épopée :

Tel qu'un riche navire, après mainte fortune,
Eprouvée en maint lieu sur le vaste Neptune,
Revient avecque pompe au havre souhaité,
Sous la douce lenteur des souffles de l'été,
Qui, faisant ondoyer dans les airs pacifiques
De tous ses hauts atours les grâces magnifiques,
Enfle à demy la voile, et d'un tranquille effort
Presque insensiblement le redonne à son port.

Saint-Amant, *Moïse sauvé*, 1593-1660.

29. A qui Voltaire a-t-il emprunté cette comparaison?

Tel qu'échappé du sein d'un riant pâturage,
Au bruit de la trompette animant son courage,
Dans les champs de la Thrace un coursier orgueilleux,
Indocile, inquiet, plein d'un feu belliqueux,
Levant les crins mouvants de sa tête superbe,
Impatient du frein, vole et bondit sur l'herbe.

Henriade, ch. VIII.

RECRUTEMENT DU CORPS PROFESSORAL.

AVIS.

Nous sommes invités à offrir un emploi de professeur de Seconde dans une institution libre de Paris. On désire confier cette classe à un ecclésiastique.

S'adresser au Correspondant de la Revue, 8, *rue François Ier, Paris.*

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, E. Pigelet, imp. de l'Archevêché, rue Joyeuse, 15.